

VILLE DE LIEVIN
CONSEIL MUNICIPAL
17 DECEMBRE 2015

Compte rendu

SOMMAIRE

Installation de deux nouveaux conseillers municipaux	5
Déclaration d'un nouveau groupe politique	6
I. Approbation des comptes rendus de séance des Conseils municipaux des 15 octobre et 27 novembre 2015	6
II. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en application de la délégation qu'il détient du Conseil municipal au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).....	7
III. FINANCES	7
- Approbation du bilan de clôture définitif présenté par Territoires 62 pour le mandat de construction d'une Halle couverte sur le territoire de la commune et délivrance du quitus de l'opération	7
- Remise gracieuse pour Madame DRELON.....	8
- Contrat Enfance Jeunesse – Répartition budgétaire du reversement (Ville, CCAS et EPDEF)	8
- Décision modificative n° 5 – Budget principal	9
- Budget principal Ville – Subventions d'équilibre aux budgets annexes de la Ville.....	10
- Budget annexe Nauticaa – Autorisation d'engager les dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote du budget primitif 2016	11
- Budget annexe Locations de salles – Autorisation d'engager les dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote du budget primitif 2016	11
- Budget annexe Halle couverte – Autorisation d'engager les dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote du budget primitif 2016	11
- Budget principal Ville – Autorisation d'engager les dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote du budget primitif 2016	11
- CCAS : Demande de subvention pour l'année 2016.....	12
- Autorisation de souscription d'une ligne de trésorerie au profit du CCAS pour l'exercice 2016	12
- Reprise sur provision dans le cadre de la prise en charge du déficit de la CPA « Fossé à Sec »	13
IV. MARCHÉS PUBLICS	14
- Code des marchés publics : nouvelle nomenclature achat.....	14
- Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre – Rénovation des façades de l'Hôtel de Ville	15
- Marché de maîtrise d'œuvre – Extension/rénovation de l'école maternelle Condorcet Germinal (délibération complémentaire à celle du 9 avril 2015)	16
- Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre – Extension/rénovation de l'école maternelle Condorcet Germinal.....	17
- Création d'un terrain synthétique au stade Michel Bénézit rue Desroussaux – Avenant n° 1 au marché de travaux	17
- Groupement de commandes entre la Ville de Liévin et CCAS de Liévin pour la fourniture et la livraison de produits d'entretien et de matériel divers, la fourniture et la livraison d'articles de bureau, de fournitures scolaires, de papier et d'enveloppes..	19

-	Lancement du marché pour la fourniture et la livraison d'articles de bureau, de fournitures scolaires, de papier et d'enveloppes	19
-	Lancement du marché pour la fourniture et la livraison de produits d'entretien et de matériel divers.....	20
-	Convention de groupement de commandes entre la Ville de Liévin et le CCAS de Liévin	21
-	Marché de prestations de services horticoles sur le territoire communal	21
-	Groupement de commandes Euralens – Définition de l'image globale du projet et de sa cohérence d'ensemble (MSI) – Avenant n° 2.....	23
V.	AMÉNAGEMENT/FONCIER/URBANISME	24
-	Liévin : rue du Dauphiné – Acquisition d'un ensemble foncier à la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin	24
-	Liévin : ZAC de l'An 2000 – Acquisition de voiries à Territoires 62.....	24
-	Liévin : rue Faidherbe et place Gambetta – Cession d'un ensemble immobilier bâti et non bâti à la société GOTHAM.....	25
-	Liévin : 11 rue des Pyramides – Mise en vente par la SA d'HLM Maisons & Cités Soginorpa	25
-	Fixation de la redevance d'occupation du domaine public pour des mobiliers urbains destinés à la micro signalisation commerciale et publique	26
-	Syndicats de copropriétés – Désignation des représentants de la Ville au sein des syndicats de copropriétés.....	26
VI.	COMPTES RENDUS ANNUELS AUX CONCÉDANTS	26
-	Liévin : aménagement du secteur dit de « La Tranchée de Calonne » - Approbation du CRAC au 31 décembre 2014 (Délibération qui annule et remplace celle du 15 octobre 2015)	27
-	Liévin : Fossé à Sec – Procédure d'achèvement de la Concession publique d'aménagement – Bilan de clôture.....	27
VII.	ÉNERGIE	28
-	Fédération départementale d'énergie du Pas-de-Calais (FDE62) – Convention de mise à disposition de service – Opérations de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité	28
VIII.	DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL	29
-	Politique de la Ville – Programme d'actions 2016	29
-	Création du Conseil pour les droits et devoirs des familles	29
-	Dispositif de participation citoyenne (Citoyens vigilants).....	30
-	Convention de partenariat cadre « Plate-forme de l'inclusion professionnelle Artois »	38
IX.	CULTURE	38
-	Arc en Ciel – Sollicitation de la subvention de fonctionnement au Conseil départemental du Pas-de-Calais et au Conseil régional Nord - Pas de Calais pour l'année 2016.....	38
X.	CENTRES CULTURELS ET SOCIAUX	39
-	Projet de territoire 2016 – Centre culturel et social « Cœur de Ville ».....	39
-	Projet de territoire 2016/2019 – Centres culturels et sociaux « Les Hauts de Liévin » - « Jules Grare » - « Georges Carpentier ».....	39
XI.	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	39
-	DELEGATION DU Conseil municipal au Maire.....	39
-	Dérogation au repos dominical	40

-	Location et mise à disposition des salles municipales – Gratuité pour le personnel communal.....	43
-	Révision du tarif des concessions, des divers droits et redevances des cimetières.....	44
-	Recensement de la population – Année 2016	44
XII.	PERSONNEL	44
-	Frais de formation et de déplacement des élus – Mandat spécial.....	44
-	Création des emplois temporaires des agents recenseurs, de coordinateur et de contrôleur pour le déroulement des opérations de recensement	44
-	Attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) aux agents de catégorie C.....	45
-	Protection fonctionnelle.....	45
XIII.	SCOLAIRE	47
-	Restauration scolaire – Conventions	47
-	Tarif des cantines scolaires de la ville de Liévin.....	47
XIV.	SUBVENTIONS	48
-	Demandes de subventions 2015.....	48
-	Demandes de subventions 2016.....	48
XV.	QUESTIONS DIVERSES	48

(La séance est ouverte à 18 heures 03).

M. LE MAIRE.- Mes chers collègues, je vous propose de démarrer cette séance du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015.

Comme il en est l'habitude, je vais d'abord vous donner quelques nouvelles sur l'actualité du personnel communal.

Il y a eu un PACS, celui de Monsieur Moïse SEGARD.

Je signale également la reprise d'activité de :

- Monsieur Patrick MEREY au CTM,
- Madame Jeanne-Marie LAMOUR à la cuisine centrale,
- Madame Nathalie PRIEM au CCAS.

Je vous signale les recrutements de :

- Madame Christelle REANT, recrutée à la médiathèque Gambetta comme agent d'entretien,
- Monsieur Jacky MONTIGNY, qui est agent au service Parcs et Jardins,
- Monsieur Ludovic BELKO, qui est désormais notre responsable directeur du service Bâtiments,
- Madame Nathalie PARENT, qui est agent d'entretien à la conciergerie des grands bureaux.

Je vous signale six mouvements de personnels :

- Madame Sylvie COURAULT, qui passe du secrétariat des services techniques au secrétariat du service stratégie urbaine ANRU et grands projets,
- Monsieur Hervé KOMBRZA du service Parcs et Jardins, qui va au Cimetière nord,
- Monsieur Eric BAJEUX, qui passe du service Parcs et Jardins au service Propreté,
- Monsieur Jean-Pierre POHIE, qui va du Cimetière nord aux Bâtiments communaux,
- Monsieur Bruno SKRYPESAK, qui passe du CTM au service des Sports,
- Madame Véronique LAGACHE, que nous avons le plaisir de retrouver dans nos services puisqu'elle était auparavant en détachement auprès de Territoires 62 et qui rejoint la Direction générale des services.

Voilà l'actualité du personnel communal.

Installation de deux nouveaux conseillers municipaux

M. LE MAIRE.- Nous avons à installer deux nouveaux conseillers municipaux.

J'ai reçu la démission de Monsieur Jean-Marie PETITPRE qui a été contraint à la démission puisque sa fonction de Directeur général du stade couvert et plus exactement de responsable de la régie du stade couvert ne lui permet plus d'être élu. Il y a une incompatibilité de fonction. Nous avons donc le plaisir d'accueillir Madame Anita KACZMAREK au sein du Conseil municipal. Je lui souhaite la bienvenue et surtout bon travail au sein de ce Conseil municipal.

(Applaudissements).

D'autre part, je rappelle que, au 1^{er} juillet 2015, nous avons reçu la démission de Madame Cécile BOTTIN pour le groupe Front national. Le 2 juillet 2015, nous avons installé Madame Janine SOUILLART qui était sixième de liste. Le 6 juillet 2015, nous avons reçu à nouveau la démission de Madame Janine SOUILLART. La règle eût voulu à cette époque que Monsieur Philippe LEFEBVRE, qui était septième sur cette liste, soit installé au Conseil municipal ; malheureusement, comme je l'avais dit, l'intéressé est décédé le 9 avril 2015. En Conseil municipal du 15 octobre 2015, nous avons donc installé Madame Sandy DEVAUX, qui était huitième de liste et, le 24 novembre 2015, nous avons reçu la démission de Madame Sandy DEVAUX. Ce jour, nous installons Monsieur Yves DEGROUX, qui est neuvième sur la liste du Front national. D'ores et déjà, mes chers collègues, je peux vous dire que Monsieur DEGROUX ne siègera pas au sein de ce Conseil municipal, puisque nous avons reçu sa lettre avec accusé réception nous

informant de sa décision de refuser ce poste de conseiller municipal. Cela fait donc une démission et quatre refus.

Il nous faudra attendre le Conseil municipal du 21 janvier prochain pour espérer peut-être voir installer Madame Claire ULIVI, qui est dixième de la liste Front national, qui est domiciliée au Vent de Bise, rue Blanqui. Nous verrons si, le 21 janvier prochain, Madame ULIVI sera présente au sein de cette assemblée.

C'est un feuilleton que la désignation de ce cinquième membre du groupe Front national. J'espère que nous arriverons à un moment donné à avoir un Conseil municipal au complet avec ses 39 membres, plutôt que d'avoir une succession de démissions et de non-prises de fonction.

C'est une information que je porte à votre connaissance et qui mérite d'être connue de chacune et de chacun.

Je dirai à Messieurs KAZNOWSKI père et fils – père en particulier – que, lorsqu'on va sur le marché dans la rue de Liévin et qu'on se présente comme le futur maire, la qualité d'un bon maire est d'abord d'avoir une équipe solide et sérieuse. Voilà ce qui semble ne pas être tout à fait le cas au travers de ce long inventaire de démissions et de non-prises de fonction.

Déclaration d'un nouveau groupe politique

M. LE MAIRE.- J'ai une autre information à vous apporter. J'ai reçu une lettre de Monsieur LAMAND, que je vais lire.

« Monsieur le Maire,

Comme vous le savez déjà sûrement, j'ai quitté le parti Les Républicains. Par conséquent, le groupe Les Républicains du Conseil municipal est dissous et remplacé par le groupe « Liévin Ensemble » dont je suis le Président.

Madame de Charlotte LAMAND-VAN WAELSCAPPEL en fait bien entendu partie. »

Nous enregistrons donc l'arrivée de ce nouveau groupe, qui n'est plus celui des Républicains, mais qui est Liévin Ensemble. Ce sera noté au procès-verbal.

Monsieur KUZNIAK, Directeur général des services, je vous demande de bien vouloir faire l'appel.

(Il est procédé à l'appel par Monsieur KUZNIAK, Directeur général des services).

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur le Directeur général des services.

J'ai oublié de vous le signaler, Madame Samia GACI est effectivement absente excusée aujourd'hui puisqu'elle a eu la douleur de perdre sa maman.

Je pense que, au nom de l'ensemble du Conseil municipal, nous pouvons lui présenter nos sincères condoléances. Je sais qu'elle est particulièrement affectée par ce décès. Nous sommes de tout cœur avec elle.

Je vais désigner notre secrétaire de séance. Il s'agit de la plus jeune de cette assemblée, c'est Madame Charlotte LAMAND-VAN WAELSCAPPEL.

Mes chers collègues, nous démarrons cet ordre du jour.

I. Approbation des comptes rendus de séance des Conseils municipaux des 15 octobre et 27 novembre 2015

M. LE MAIRE.- Sur ces comptes rendus de séance, y a-t-il des observations ?

Monsieur LAMAND

M. LAMAND.- Monsieur le Maire, je voulais juste vous préciser que nous ne prendrons pas part au vote sur l'approbation du compte rendu de séance du 15 octobre car nous étions absents.

M. LE MAIRE.- C'est tout à fait compréhensible.

Y a-t-il d'autres observations ? *(Aucune autre).*

En dehors de Monsieur et Madame LAMAND qui ne participent pas au vote, tout le monde est-il d'accord ?

Pas de votes contraires ? *(Aucun).*

Pas d'abstentions ? *(Aucune).*

(Les comptes rendus des séances de Conseil Municipal des 15 octobre et 27 novembre sont adoptés à l'unanimité, Monsieur et Madame LAMAND ne participant pas au vote pour le compte rendu du Conseil municipal du 15 octobre 2015).

II. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en application de la délégation qu'il détient du Conseil municipal au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

M. LE MAIRE.- Avez-vous des observations sur ce compte rendu ? *(Aucune).*

Est-il approuvé à l'unanimité ?

(Adopté à l'unanimité).

Je vous en remercie.

Nous en venons aux finances, Madame BENEZIT.

III. FINANCES

- **Approbation du bilan de clôture définitif présenté par Territoires 62 pour le mandat de construction d'une Halle couverte sur le territoire de la commune et délivrance du quitus de l'opération**

Mme BENEZIT.- Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le Conseil municipal a attribué à Territoires 62 un mandat pour la construction d'une Halle couverte sur ce territoire.

Ce projet étant aujourd'hui terminé et l'ensemble des opérations comptables ayant été effectuées, il convient de donner quitus de sa mission à Territoires 62. Le bilan de clôture du mandat arrêté au 30 juin 2015 présenté par Territoires 62 établit le coût définitif de l'opération à 2 313 704,15 € TTC.

Territoires 62 a adressé avec ce bilan de clôture le solde des factures de l'opération, qu'il convient après vérification de rembourser au mandataire et qui s'élève à 2 987,30 €.

Pour solder cette convention de mandat, la Ville versera donc par mandat administratif la somme de 2 987,30 € pour solde de tout compte.

Le Conseil est appelé à délibérer.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame BENEZIT.

Je signale que, avec Madame BENEZIT, nous avons rencontré il y a une petite dizaine de jours l'ensemble des commerçants de cette Halle couverte, qui expriment l'inquiétude qui est celle de tous les petits commerçants aujourd'hui, car c'est parfois difficile, et qui expriment en même temps leur satisfaction d'avoir un tel outil à leur disposition et à des tarifs de location particulièrement avantageux. Je pense aussi que cette réunion et cette discussion que nous avons pu avoir vont sans doute permettre aux commerçants de ce marché couvert de travailler davantage ensemble, ce qui est important. Il y a quelques enseignes et je pense au poissonnier en particulier qui est véritablement moteur dans ce marché couvert et je pense qu'ils vont apprendre à mieux travailler encore ensemble et, je l'espère, connaître un

succès encore plus florissant qu'il ne l'est aujourd'hui. Je pense que, en termes d'animation de cette Halle couverte, il y a une prise de conscience sur la nécessité d'engager quelques opérations de promotion de ce marché couvert et je m'en félicite. Nous avons en tout cas une Halle couverte qui est tout à fait remarquable.

Y a-t-il des observations sur cette délibération ? (*Aucune*).

Je la mets au vote.

Y a-t-il des votes contraires ? (*Aucun*).

Y a-t-il des abstentions ? (*Aucune*).

(*Délibération adoptée à l'unanimité*).

Je vous remercie.

Je considérerai que le vote est identique sur les autres délibérations sauf à ce que vous me le fassiez savoir.

Monsieur DERNONCOURT, pour la délibération suivante.

- **Remise gracieuse pour Madame DRELON**

M. DERNONCOURT.- Monsieur le Maire, il s'agit en fait d'une affaire qui remonte à 1993, dans laquelle Madame DRELON avait été condamnée à rembourser à la Ville la somme de 24 318,78 €, ce qu'elle a fait en fonction d'un échéancier qui lui avait été accordé. Cependant, il n'avait pas été tenu compte à l'époque des intérêts qui s'élèvent à 4 961 € dont Madame DRELON demande aujourd'hui la remise gracieuse car les intérêts générés sont supérieurs à ses capacités de remboursement.

Il est proposé de donner un avis favorable à cette délibération.

M. LE MAIRE.- Monsieur LAMAND.

M. LAMAND.- Monsieur le Maire, nous sommes favorables à cette remise gracieuse, mais c'est une décision de justice qui me paraît pour le moins un peu bizarre : condamner quelqu'un, sans calculer l'intérêt et lui redemander 20 ans après de payer ces intérêts. Je suis tout à fait favorable à cette remise gracieuse, mais je ne comprends pas cette décision de justice.

M. LE MAIRE.- En 1993, je venais juste d'arriver en mairie. Monsieur LARDEZ et Monsieur LEJEUNE étaient peut-être là, seuls quelques-uns étaient là.

Un échéancier de paiement avait été établi pour faciliter les paiements à Madame DRELON et, quand il y a un échéancier, comme pour un prêt bancaire, des intérêts sont dus. Madame DRELON s'est acquittée de tout ce qu'elle devait vis-à-vis de la plaignante et je pense que, effectivement, nous pouvons lui faire grâce de ces intérêts puisqu'elle a rempli ses obligations. Je rejoins votre avis positif et je pense qu'il est tout à fait justifié.

Y a-t-il des avis contraires sur cette délibération ? (*Aucun*).

Y a-t-il des abstentions ? (*Aucune*).

(*Délibération adoptée à l'unanimité*).

Je vous remercie.

Madame GERMA.

- **Contrat Enfance Jeunesse – Répartition budgétaire du reversement (Ville, CCAS et EPDEF)**

Mme GERMA.- Monsieur le Maire, un contrat permettant de poursuivre et d'optimiser la politique de développement de l'accueil des moins de 18 ans a été signé entre la Caisse d'allocations familiales et la Commune de Liévin.

La participation financière versée est fonction des dépenses de fonctionnement et de la fréquentation effective pour chacune des structures de la petite enfance de la ville. La Caisse d'allocations familiales procédera en décembre au versement 2015 du contrat enfance jeunesse sur le budget principal de la Ville et la répartition budgétaire sera ensuite effectuée entre la Ville pour les services de garderie préscolaires et la jeunesse, le CCAS pour la crèche et la halte-garderie et l'EPDEF pour le centre multi-accueil.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame GERMA.

Sommes-nous tous d'accord pour percevoir cette subvention de la CAF ? *(Aucune demande d'intervention)*

Personne ne dit non.

Cette délibération est-elle approuvée à l'unanimité ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur DERNONCOURT, pour la décision modificative n° 5.

- **Décision modificative n° 5 – Budget principal**

M. DERNONCOURT.- Monsieur le Maire, nous arrivons en fin d'année, il y a donc lieu de procéder à une décision modificative sur le budget principal, qui porte sur les éléments suivants :

- Il s'agit en premier lieu d'inscrire des crédits supplémentaires pour l'extension de l'école Condorcet, soit 52 000 € en supplément de l'enveloppe de 300 000 € inscrite au budget, et ce, afin de régler les honoraires de la maîtrise d'œuvre.
- Il s'agit en deuxième lieu de rembourser à l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances une partie de la subvention que nous avons perçue au titre de l'ANRU compte tenu que l'action subventionnée n'a été réalisée que partiellement.
- En troisième lieu, la décision modificative propose de transférer 110 000 € au chapitre 65 « charges de gestion courante », compte tenu que le chapitre 66 « charges financières » laissera apparaître un solde positif en raison de la variation des taux d'intérêt sur les emprunts à taux variables. Nous récupérons un peu d'argent.
- Au chapitre des charges de personnel, il apparaît un solde positif compte tenu que certains recrutements envisagés et inscrits au budget n'ont pas encore été réalisés. Il est proposé que ce solde de 350 000 € soit affecté pour 250 000 € aux charges de fonctionnement courant afin de disposer des crédits nécessaires au règlement des fluides pour lesquels nous avons inscrit une somme minima, et pour 100 000 € aux crédits nécessaires à la prise en charge des déficits des budgets annexes.
- Enfin, avec la dissolution de la Caisse des écoles, il y a lieu de transférer les 43 000 € inscrits au budget de la Ville pour le programme de réussite éducative au CCAS.

Vous avez le tableau qui présente cette décision modificative n° 5 qui s'équilibre en dépenses et en recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur DERNONCOURT.

C'est une décision modificative qui n'enregistre aucune inscription budgétaire supplémentaire, puisque ce ne sont que des redéploiements de crédits.

C'est bien cela, Monsieur DERNONCOURT ?

M. DERNONCOURT.- C'est bien cela.

M. LE MAIRE.- Vous parlez de l'école Condorcet, puisqu'elle figure dans cette décision modificative. Je signale que les travaux de désamiantage sont en cours, vous l'avez peut-être vu, et que la livraison de l'équipement est prévue pour une mise en place opérationnelle en septembre 2017. Les travaux ont démarré et je rappelle que ces travaux vont s'élever à environ 2 M€ hors taxes. C'est donc une belle opération et nous sommes tous pressés de voir cette école bientôt agrandie et complètement rénovée.

Y a-t-il des observations sur cette décision modificative ?

Monsieur LAMAND.

M. LAMAND.- Monsieur le Maire, nous nous abstenons sur cette décision modificative n° 5. En effet, nous n'avons pas voté le budget. Il faut un peu de cohérence dans tout cela.

M. LE MAIRE.- Abstention du groupe Liévin Ensemble.

Monsieur LUDWIKOWSKI.

M. LUDWIKOWSKI.- Merci, Monsieur le Maire.

Je voudrais juste demander une précision et faire part d'un étonnement sur le transfert de la masse salariale. Il y a un reliquat de 350 000 €, cela me paraît important.

Ma question est la suivante : pourquoi avons-nous tant de difficulté à recruter du personnel à la Ville ? 350 000 €, c'est important par rapport à d'autres organismes publics que je connais et qui ont des reliquats de masse salariale moins importants, dans un moment où il faut embaucher. Y a-t-il donc une explication à cela ? Je connais des organismes qui avaient 600 000 € de reliquat par exemple en masse salariale et on a quand même demandé quelques explications qu'on a obtenues. 350 000 € par rapport au volume de personnel, cela me paraît élevé.

M. LE MAIRE.- Je vais vous répondre, Monsieur LUDWIKOWSKI. Effectivement, nous avons budgété dès le début de l'année les masses budgétaires nécessaires pour ces nouveaux recrutements. Il s'agissait essentiellement de recrutements de postes de cadre de haut niveau. Or, vous avez raison, il est difficile de trouver des cadres de haut niveau. La recherche a donc pris du temps.

Aujourd'hui, nous les avons trouvés, puisque les postes qui étaient ouverts ont tous été remplis à l'exception d'un, un poste de directeur de pôle qui est actuellement toujours vacant. Sinon, les autres postes ont été pourvus dernièrement. Monsieur BELKO, que j'ai cité tout à l'heure, fait partie de ceux-là. Deux autres ont été recrutés et arrivent très prochainement. L'un arrive d'Avion, il sera au CTM, chargé – si j'ai bon souvenir – de la maintenance des bâtiments. Le deuxième nous arrivera de Bobigny et va s'occuper des espaces publics.

Effectivement, il n'est pas simple de trouver du personnel d'encadrement de haut niveau et cela a pris du temps. Nous avons également pris le temps qu'il fallait pour être sûrs de nos recrutements. Nous ne sommes jamais sûrs de rien, mais, en tout cas, nous nous en sommes assurés un maximum.

Voilà pourquoi il y a ce reliquat assez important.

Monsieur KAZNOWSKI.

M. Guillaume KAZNOWSKI.- Le groupe Front national va s'abstenir, ainsi que pour les prochains budgets modifiés qui nous seront présentés par Monsieur DERNONCOURT sur les cinq prochaines délibérations.

M. LE MAIRE.- J'enregistre l'abstention du groupe Liévin Ensemble et du groupe Liévin Bleu Marine.

En dehors de ces abstentions, est-ce que tout le monde valide ?

(La délibération est adoptée par le groupe majoritaire et Ecologie et Citoyenneté. Liévin Ensemble et Liévin Bleu Marine s'abstiennent).

Je vous remercie.

Monsieur DERNONCOURT.

- **Budget principal Ville – Subventions d'équilibre aux budgets annexes de la Ville**

M. DERNONCOURT.- Monsieur le Maire, il s'agit ici d'autoriser le versement au budget annexe d'une subvention qui leur permette l'équilibre. Je rappelle que ces budgets annexes sont le budget de Nauticaa, le budget de locations de salles et le budget de la Halle couverte dont l'équilibre est assuré par le budget général de la Commune.

M. LE MAIRE.- Est-ce le même vote que précédemment sur cette délibération ?

(La délibération est adoptée par le groupe majoritaire et Ecologie et Citoyenneté. Les groupes Liévin Ensemble et Liévin Bleu Marine s'abstiennent).

Je vous remercie.

Monsieur DERNONCOURT, pour les quatre délibérations suivantes.

- **Budget annexe Nauticaa – Autorisation d’engager les dépenses de fonctionnement et d’investissement avant le vote du budget primitif 2016**
- **Budget annexe Locations de salles – Autorisation d’engager les dépenses de fonctionnement et d’investissement avant le vote du budget primitif 2016**
- **Budget annexe Halle couverte – Autorisation d’engager les dépenses de fonctionnement et d’investissement avant le vote du budget primitif 2016**
- **Budget principal Ville – Autorisation d’engager les dépenses de fonctionnement et d’investissement avant le vote du budget primitif 2016**

M. DERNONCOURT.- Ces délibérations consistent à autoriser l’engagement de dépenses de fonctionnement et d’investissement des budgets annexes Nauticaa, locations de salles et Halle couverte, ainsi que du budget général, et ce, avant le vote du budget de la Commune pour 2016.

En effet, compte tenu que nous ne voterons ce budget 2016 qu’en mars prochain, il faut que ces organismes et la municipalité puissent fonctionner jusqu’à l’adoption du budget afin que les dépenses soient mises en recouvrement à hauteur de 25 % des inscriptions budgétaires 2015.

Pour Nauticaa, nous avons inscrit au BP 2015 un investissement de 1 392 749 €. Il est donc possible de verser 348 187 €.

Pour le budget locations de salles, on peut engager des dépenses pour 29 747 €.

Pour le budget annexe Halle couverte, les dépenses d’investissement 2015 étant de 18 593 €, on peut engager 4 648,35 €.

Ces dispositions ont également valeur pour le budget général de la Commune, c’est-à-dire l’engagement de dépenses à hauteur de 25 % des inscriptions budgétaires 2015. Je vous épargne l’énoncé des différents comptes. Idem pour les opérations budgétaires pluriannuelles qui concernent la rénovation de l’hôtel de ville, le programme de rénovation des chaussées, la rénovation des peintures dans les écoles et l’entretien des équipements sportifs.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur DERNONCOURT.

Sur ces délibérations, y a-t-il des observations ? *(Aucune).*

Maintenez-vous votre vote ?

M. LAMAND.- Oui.

M. LE MAIRE.- Vous avez tort. Cela n’a rien à voir avec les délibérations précédentes. Si vous ne votez pas ces délibérations et si, collectivement, nous ne les votons pas, nous attendrions le mois de mars et nous ne ferions plus rien du 1^{er} janvier jusqu’au vote du BP, puisque les services ne pourraient pas fonctionner, nous ne pourrions même plus payer le personnel. Il s’agit juste de permettre à la collectivité de fonctionner normalement jusqu’au vote du prochain BP.

M. DERNONCOURT.- C’est vraiment de l’administration pure.

M. LE MAIRE.- C’est effectivement de l’administration pure et dure.

Nous notons donc l’abstention du groupe Liévin Ensemble et du groupe Liévin Bleu Marine.

(Les quatre délibérations sont adoptées par le groupe majoritaire et Ecologie et Citoyenneté. Les groupes Liévin Ensemble et Liévin Bleu Marine s'abstiennent).

Madame GERMA, pour la subvention du CCAS.

- **CCAS : Demande de subvention pour l'année 2016**

Mme GERMA.- Dans l'attente du débat d'orientation budgétaire 2016 et afin de permettre au CCAS de pouvoir fonctionner jusqu'au vote des budgets, il est proposé de reconduire à l'identique le montant de la subvention 2015, soit 2 676 500 €, sous la forme d'un échancier de dix versements de 267 650 €. Ce montant sera réajusté à l'issue de l'élaboration du budget de la Ville et, si c'était le cas, ferait l'objet d'une nouvelle délibération.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame GERMA.

Avez-vous des observations sur cette délibération ? (*Aucune*).

Êtes-vous d'accord pour attribuer une subvention de 2 676 500 € au CCAS de Liévin ?

Qui s'abstient ? (*Le groupe Liévin Ensemble*).

Que fait le groupe Liévin Bleu Marine ?

M. Guillaume KAZNOWSKI.- Pour.

M. LE MAIRE.- En dehors de l'abstention du groupe Liévin Ensemble, c'est un vote favorable.

(La délibération est adoptée par le groupe majoritaire, Ecologie et Citoyenneté et Liévin Bleu Marine. Le groupe Liévin Ensemble s'abstient).

Madame GERMA, vous avez été plus persuasive que Monsieur DERNONCOURT.

Madame GERMA, vous poursuivez.

- **Autorisation de souscription d'une ligne de trésorerie au profit du CCAS pour l'exercice 2016**

Mme GERMA.- Le CCAS souscrit chaque année une ligne de trésorerie pour répondre à des besoins ponctuels de trésorerie, mise à disposition par les organismes bancaires et financiers, c'est donc une sorte d'ouverture de crédit.

Il est proposé d'autoriser le CCAS à renouveler cette ligne de trésorerie pour l'exercice 2016 dans les mêmes conditions et à hauteur de 500 000 €.

M. LE MAIRE.- C'est une ligne de trésorerie que nous ouvrons par mesure de précaution au cas où. Je dois dire que, en 2015, nous n'y avons pas eu recours. Cependant, il vaut mieux être prévoyant, on ne sait jamais. C'est pourquoi nous vous présentons cette délibération.

Avez-vous des observations sur cette délibération ?

Est-ce le même vote que précédemment ?

M. LAMAND.- Nous votons pour.

M. Guillaume KAZNOWSKI.- Je voulais poser plusieurs questions sur la délibération. J'ai fait des recherches et je voulais avoir des précisions concernant cette ligne ouverte aux établissements.

En l'occurrence, est-ce qu'elle permet de jongler entre les recettes et dépenses (exemple, paiement important à un fournisseur et subvention attendue toujours pas versée) ?

Est-ce que cette ligne permet de recourir ou non à un emprunt, à un crédit autorisé auprès d'une banque ?

Si cette ligne est utilisée, y a-t-il des intérêts à payer ?

M. LE MAIRE.- Oui, forcément.

M. Guillaume KAZNOWSKI.- Je sais que certaines communes préfèrent l'éviter.

En effet, elle sécurise en quelque sorte les dépenses, puisqu'on peut dire que, de toute façon, si on a besoin, on ira piocher dans cette ligne de trésorerie.

Je pense que l'idée est plutôt de faire dans les limites du budget autorisé et fixé des 2 millions et quelque mille euros.

Je voulais savoir quel l'intérêt apportait cette ligne de trésorerie pour notre CCAS.

M. LE MAIRE.- Je viens de vous l'expliquer, Monsieur KAZNOWSKI. Je viens de vous dire que nous n'avons pas recours à cette ligne de trésorerie, mais que la précaution prévalait toujours. Ces choses-là ne se négocient pas au dernier moment, il faut qu'une ligne de trésorerie soit disponible pour y avoir recours, il ne faut pas la négocier quand on en a besoin, sinon il est trop tard. Pour l'instant, nous n'avons pas eu recours à cette ligne de trésorerie, c'est simplement pour le cas où.

Si jamais nous avons recours à cette ligne de trésorerie, vous en auriez connaissance ; en particulier, votre papa qui est membre du conseil d'administration du CCAS aurait connaissance du recours à cette ligne de trésorerie.

Est-ce que je vous ai répondu ?

M. Guillaume KAZNOWSKI.- Merci.

M. LE MAIRE.- Je vais mettre au vote cette délibération ?

Y a-t-il des abstentions ? (*Aucune*).

Y a-t-il des votes contraires ? (*Aucun*).

(*Délibération adoptée à l'unanimité*).

Je vous remercie.

Monsieur DARRAS, pour la délibération suivante.

- **Reprise sur provision dans le cadre de la prise en charge du déficit de la CPA « Fossé à Sec »**

M. DARRAS.- Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs, chers collègues, nous avons délibéré le 19 décembre 2014 pour provisionner une somme de 3 050 000 € destinée à faire face au déficit probable de la concession publique d'aménagement dite du « Fossé à Sec ». Le bilan de clôture de cette CPA fait apparaître un déficit à la charge du concédant de 6 599 868,99 € – nous aurons l'occasion d'en discuter tout à l'heure.

Il vous est demandé d'autoriser la reprise de cette provision afin de permettre le règlement du déficit au concessionnaire Territoires 62 et, de cette façon, pouvoir clôturer la concession.

Bien entendu, les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

J'en profite pour faire une petite remarque. Je n'aime pas trop les notations anglo-saxonnes. Si l'on pouvait mettre des virgules entre les unités et les centimes d'euros, ce serait plus français.

M. LE MAIRE.- Vous avez raison. Monsieur le Directeur général aime sans doute les Anglo-saxons, à moins que ce soit Monsieur GALLO.

(*Rires*).

Mes chers collègues, je vous laisse la parole. Y a-t-il des observations sur cette CPA du Fossé à Sec ? (*Aucune*).

Il n'y en a aucune. Eh bien, je vais vous en faire une. En effet, vous pourriez vous étonner de ce montant qui est assez élevé. Il convient donc d'en donner les explications.

Vous savez que la Ville de Liévin, dans le cadre d'une convention publique d'aménagement, a demandé à cet outil d'aménager le secteur de Calonne. Les terrains ont été achetés et aménagés ; quelques-uns de ces terrains ont été occupés, mais il en reste beaucoup. C'est ce qui explique le déficit de l'opération, car,

si tous les terrains avaient été vendus par Territoires 62, nous n'aurions pas eu ce déficit ou, en tout cas, il aurait été particulièrement réduit, voire même cette CPA aurait été équilibrée.

Ces terrains vont revenir à la Ville de Liévin, dès lors que la CPA aura été clôturée, ce que nous faisons aujourd'hui. Je me retourne vers Madame Carole DIART en particulier et vers l'ensemble des services de la Ville de Liévin, puisqu'ils auront désormais la responsabilité de veiller à la commercialisation de ces terrains. Je leur souhaite bonne chance.

Vous savez ce qui explique ce déficit de commercialisation par Territoires 62. La crise économique est passée par là ; en particulier, les transactions immobilières et la construction ont beaucoup baissé. Les perspectives de commercialisation qui avaient été dressées par Territoires 62 n'ont donc pas été réalisées.

À présent, nous aurons cette responsabilité. Je dis bon courage à Madame DIART, mais je suis persuadé – puisque les services s'y sont déjà penchés – que nous réussirons à trouver preneurs pour ces terrains et ce, je l'espère, dans les meilleurs délais possibles. J'espère qu'une nouvelle embellie immobilière reviendra le plus vite possible, mais, en tout cas, nous sommes prêts, il n'y aura plus qu'à poser les premières briques. Tout est prêt et finalisé.

Voilà, mes chers collègues, les précisions que je tenais à vous apporter.

S'il n'y a pas d'observations sur cette délibération, est-ce que tout le monde est d'accord ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur MACQUART va maintenant nous présenter quelque chose d'assez compliqué, mais ô combien important, la nouvelle nomenclature achat du Code des marchés publics.

IV. MARCHÉS PUBLICS

- Code des marchés publics : nouvelle nomenclature achat

M. MACQUART.- La nomenclature achat adaptée aux besoins et spécificités des collectivités s'impose aux communes. Le Conseil municipal avait approuvé la nomenclature générale modifiée lors de sa séance du 30 mars 2012.

La nomenclature achat nous oblige à recenser de manière rigoureuse les besoins de nos services et de les classer par famille homogène. C'est pourquoi il y a lieu d'adapter une nouvelle nomenclature plus en adéquation avec les besoins de la Ville. Vous la trouverez dans les annexes. Cette dernière a pour objectif un recensement efficace des besoins par famille.

M. LE MAIRE.- Je ne vous cacherai pas que c'est compliqué. Monsieur LUDWIKOWSKI, nous parlions tout à l'heure de personnel. Dans le service des marchés publics, nous avons recruté un nouveau cadre, Monsieur Laurent DELIERS. C'est là qu'on voit l'importance d'avoir les gens qui soient au fait de ces choses-là. Il a beaucoup travaillé depuis qu'il est arrivé – si j'ai bon souvenir, cela fait cinq ou six mois qu'il est là – et il y avait nécessité de retravailler notre nomenclature qui était un peu désuète et ce, dans l'intérêt de la collectivité. Il s'y est d'ailleurs attelé avec tous les services. En effet, il est important, dans l'élaboration des cahiers des charges de tous les marchés publics que lancent les différents services de la Ville, que les gens des services soient associés à cela. Il l'a donc fait avec tous les services qui ont d'ailleurs suivi des séances de formation. Nous aboutissons donc aujourd'hui à cette nouvelle nomenclature qui va servir les intérêts de la Ville de Liévin. En effet, je suis persuadé qu'elle sera source d'économies pour la collectivité.

C'est un exemple type, cela a pris un peu de temps pour le recruter. Le poste avait été ouvert au début de l'année. Il ne vient pas de loin, puisqu'il vient de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin. Il nous a en tout cas fallu plusieurs semaines avant de le trouver.

Nous en sommes là aujourd'hui et nous ne pouvons que nous en féliciter parce qu'il a fait un travail tout à fait remarquable, associé avec tous les services de la Ville de Liévin.

Sur cette nouvelle nomenclature achat, y a-t-il des observations ? *(Aucune).*

Est-elle adoptée à l'unanimité ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur WITCZAK va nous parler de notre bel Hôtel de Ville.

- **Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre – Rénovation des façades de l'Hôtel de Ville**

M. WITCZAK.- Monsieur le Maire, je vais tenter de résumer cet avenant n° 1, tout en restant clair.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son mandat, la municipalité a souhaité engager les travaux de rénovation des façades de l'Hôtel de Ville. En date du 10 octobre 2014, le Conseil municipal a autorisé le lancement et la signature des procédures d'appel d'offres relatives au marché de maîtrise d'œuvre et de travaux afférents à cette opération, fixant une enveloppe prévisionnelle des honoraires de maîtrise d'œuvre à hauteur de 205 000 € hors taxes et une enveloppe prévisionnelle de travaux à hauteur de 1 708 000 € hors taxes

La commission d'appel d'offres a désigné le 29 juin 2015 l'équipe Atlante Architectes, comme maître d'œuvre de l'opération pour un montant total d'honoraires estimatif à 129 250 € hors taxes, un montant prévisionnel de travaux envisagé à hauteur de 1 430 000 € hors taxes et la mission diagnostic au montant forfaitaire de 7 800 €.

Ce marché est décliné en une tranche ferme et quatre tranches conditionnelles.

Un avenant doit fixer le coût prévisionnel de réalisation des travaux et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

À programme constant, le coût prévisionnel de réalisation des travaux défini par le maître d'œuvre au niveau de l'avant-projet définitif est estimé à la somme de 1 498 199,76 € hors taxes, auxquels s'ajoutent les demandes complémentaires de la maîtrise d'ouvrage qui sont les bâches de communication, la reconstruction des balustrades de balcons, la réfection de l'assainissement périphérique du bâtiment, le remplacement des vitrages de la cage d'ascenseur, l'enfouissement des réseaux d'éclairage public, et ceci pour un montant total estimatif de 90 190 € hors taxes, portant le coût prévisionnel de réalisation des travaux à hauteur de 1 588 389,76 € hors taxes, ramené à 1 583 842,84 € hors taxes.

Le coût prévisionnel de réalisation étant supérieur à l'estimation initiale prévisionnelle des travaux, le forfait de rémunération définitif est fixé en conséquence à 143 179,39 €, comprenant la mission diagnostic complémentaire pour un montant forfaitaire de 7 800 € hors taxes.

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que les crédits nécessaires à ces opérations sont prévus aux budgets primitifs de 2015 et de 2016.

M. LE MAIRE.- Il vaut mieux.

Merci, Monsieur WITCZAK. Vous avez été tout à fait clair.

Y a-t-il des observations ?

Monsieur LUDWIKOWSKI.

M. LUDWIKOWSKI.- Je voulais juste une précision. Je suppose que la mission diagnostic pour un montant de 7 800 € est la mission diagnostic amiante.

Comme nous avons vu précédemment qu'il allait y avoir une expertise amiante sur le bâtiment, si on découvre de l'amiante dans le bâtiment, le coût va-t-il être supérieur à celui-ci et, si oui, a-t-on estimé le coût supplémentaire que cela représentait pour la collectivité ? Quand on fait des travaux sur un bâtiment, il y a un coût, mais, si on découvre de l'amiante, le coût gonfle parfois énormément.

M. LE MAIRE.- Je pense qu'on ne devrait pas trouver de l'amiante, puisque ce sont des travaux de rénovation extérieurs. Toutefois, comme Madame DIART est beaucoup plus compétente que moi sur ces questions, je vais lui demander de répondre.

Mme DIART.- Monsieur le Maire, je peux apporter deux réponses à Monsieur LUDWIKOWSKI. Premièrement, la mission diagnostic confiée à la maîtrise d'œuvre – c'est bien une maîtrise d'œuvre et non pas un bureau d'études capable de faire un diagnostic amiante – est un diagnostic technique du fait de travaux de restauration sur un bâtiment.

Pour répondre à la seconde question, il existe bien, dans le cadre des DTA, un diagnostic amiante obligatoire sur ce bâtiment qui ne fait pas état de la présence d'amiante.

M. LE MAIRE.- La réponse vous convient-elle, Monsieur LUDWIKOWSKI ?

M. LUDWIKOWSKI.- Oui.

M. LE MAIRE.- Je vous signale que, dans le plan pluriannuel d'investissement, nous avons envisagé de procéder à la rénovation des façades de cet Hôtel de Ville en quatre phases, sur quatre ans. Or, il s'avère que la rénovation de la phase principale, celle de l'entrée, représente 60 % des dépenses. Plutôt que de voir les échafaudages être démontés et remontés, la décision a été prise de mener cette opération sur deux ans. Ainsi, l'extérieur de cet Hôtel de Ville sera complètement refait à neuf sur deux ans.

Nous avons également ajouté l'aménagement de l'espace vert qui est juste en face, il y aura un traitement qualitatif de cet espace. Il y aura également une mise en souterrain des réseaux électriques.

Je pense que nous aurons à cet endroit un Hôtel de Ville et un environnement de très grande qualité. J'y suis particulièrement attaché parce que, comme je le dis toujours, l'Hôtel de Ville est la maison de tous, la maison de chaque Liévineuse et de chaque Liévin. Généralement, lorsqu'on veut s'orienter dans une ville, on demande l'Hôtel de Ville et je pense que, lorsque les personnes extérieures de Liévin viendront à Liévin et regarderont cet Hôtel de Ville, elles pourront être fières. Elles se diront que, si la ville de Liévin est comme l'Hôtel de Ville, c'est une chouette ville ; d'autant plus que, même si elles viennent la nuit, les façades de l'Hôtel de Ville seront illuminées, avec des ampoules leds – je vous rassure, Monsieur LUDWIKOWSKI, cela ne consomme presque rien. Je pense que nous aurons la fierté de retrouver cet Hôtel de Ville qui me fait un peu mal au cœur aujourd'hui car on dirait qu'il est entouré de pansements, avec ces filets qui sont présents depuis quelques années. Je pense que, demain, on regardera cet Hôtel de Ville avec beaucoup de fierté.

Il y aura aussi un système anti-pigeons, car il y en a beaucoup là-bas. On les empêchera donc désormais de rentrer dans l'Hôtel de Ville où ils se sentaient particulièrement bien.

Y a-t-il des observations sur cette délibération ? (*Aucune autre*).

Tout le monde est-il d'accord ?

(*Délibération adoptée à l'unanimité*).

Je vous en remercie.

Nous passons à la délibération suivante, avec Madame PENTIER qui tient à cette école Condorcet Germinal, qui a une excellente directrice.

- Marché de maîtrise d'œuvre – Extension/rénovation de l'école maternelle Condorcet Germinal (délibération complémentaire à celle du 9 avril 2015)

Mme PENTIER.- En vue de l'extension et de la rénovation de l'école maternelle Condorcet, des travaux sont engagés. Sept classes seront réalisées pour y accueillir les petits.

La réalisation de ce projet a été confiée à l'équipe B Plus B Architectes pour un devis estimatif de 230 450 € hors taxes et il leur sera confié des missions complémentaires qui sont les suivantes : l'assistance au choix de l'œuvre pour un montant de 1 500 € hors taxes, le traitement de la signalétique pour un montant 5 000 € hors taxes, élément de coordination de sécurité incendie pour 4 190 € hors taxes et la gestion des déchets pour un montant de 4 000 € hors taxes.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2015 pour un montant de 250 681 € hors taxes. Le total du coût des travaux est de 2 095 000 € hors taxes.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame PENTIER.

Y a-t-il des observations sur cette école ? (*Aucune*).

Sommes-nous tous d'accord ?

(*Délibération adoptée à l'unanimité*).

Rendez-vous en septembre 2017.

Je pense que vous n'avez jamais connu cela, Madame GERMA, le fait d'entrer dans une école neuve.

Mme GERMA.- Non.

M. LE MAIRE.- C'est ce que nous disait l'inspectrice de l'Éducation nationale, c'est toujours un événement très rare. Elle, qui a beaucoup parcouru le département et même d'autres départements, me disait qu'il était extrêmement rare d'assister à la construction d'une école neuve et à sa réhabilitation totale. Vivement septembre 2017.

Mme GERMA.- C'est bien l'orientation que vous avez mise dans votre engagement, pour donner le plus de chance possible aux enfants.

M. LE MAIRE.- Tout à fait. Merci, Madame GERMA.

Nous passons à la délibération suivante, toujours sur l'école Condorcet, Madame PENTIER.

- **Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre – Extension/rénovation de l'école maternelle Condorcet Germinal**

Mme PENTIER.- Il y a lieu de signer un avenant puisque, au coût du montant initial prévu, viennent s'ajouter des travaux tels que le parking pour les enseignants, le désamiantage des lieux, la sécurité du chantier avec un bardage, un portail et une clôture devant la chaufferie.

Les crédits sont prévus aux budgets primitifs 2015-2016.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame PENTIER.

Y a-t-il des observations ? (*Aucune*).

Est-ce le même vote ?

(*Délibération adoptée à l'unanimité*).

Je vous remercie.

Monsieur VAN BEVEREN, pour une délibération qui fera Plaisir à Monsieur LUDWIKOWSKI, le terrain synthétique Michel Bénézit.

- **Création d'un terrain synthétique au stade Michel Bénézit rue Desroussaux – Avenant n° 1 au marché de travaux**

M. VAN BEVEREN.- Monsieur le Maire, je rappelle que, suite à la délibération du 4 avril 2014, la Ville de Liévin a engagé les travaux le 16 mars 2015.

Lors du travail de terrassement de la plate-forme, des affaissements ponctuels de terrain sont apparus le 10 avril 2015 entraînant l'arrêt du chantier par mesure de sécurité. Malgré des études en amont, rien ne présageait les désordres du sous-sol. Suite à cela, l'étude micro-gravimétrique a mis en évidence des sapes et un sous-sol en partie décompressé.

Les conséquences de tout cela : il y a lieu de purger les emprises concernées et cela sur des profondeurs pouvant atteindre 7 mètres ; de mettre à disposition la plaine de jeux en herbe qu'il faudra refaire au printemps étant donné son utilisation et, de ce fait, son usure, et un mât pour l'éclairage. De plus, le déplacement de la lisse du terrain d'honneur oblige au déplacement des bancs, des abris, à décaler le terrain pour garder l'homologation fédérale, ce qui est très important pour le club.

De plus – le hasard a fait cela aussi –, la découverte d'une canalisation non répertoriée oblige à dévoyer de réseau. Ce n'était pas prévu dans les plans, le coup pelle est tombé dessus.

Enfin, la pause des mâts d'éclairage devait se faire en une seule fois mais, suite au décalage des travaux, il y aura une deuxième intervention d'un engin de levage pour installer les mâts autour du terrain synthétique.

Dès lors, il y a lieu d'approuver l'avenant n° 1 pour chaque lot de prestations supplémentaires et une prolongation de délai d'exécution passant de 7 à 16 semaines pour le lot n° 1.

Pour résumer, le montant de base est de 1 277 823,67 €, l'avenant étant de 560 489,74 €, le nouveau montant est de 1 838 311,42 € TTC.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur VAN BEVEREN.

Y a-t-il des observations sur cette délibération ? (*Aucune*).

Il n'y en a pas ?

Madame BENEZIT, Les Marichelles, c'est un véritable gruyère. Il ne manquerait plus que de trouver quelque vase gallo-romain ou un mammoth préhistorique et on aurait la totale.

(*Rires*).

C'est vraiment le dossier maudit, mais dont nous allons forcément sortir à un moment donné, fort heureusement.

Effectivement, à partir de février, auront lieu les travaux de terrassement, en tout cas de rebouchage de ces trous de gruyère dus à des sapes de guerre, puisque la ville de Liévin a subi pendant le premier conflit mondial tellement de bombardements que c'est truffé de trous, en particulier dans le secteur des Marichelles. On en trouve d'ailleurs régulièrement, y compris dans les jardins des habitations. Il n'y a pas longtemps, une dame s'est retrouvée avec un trou dans son jardin et, pendant plusieurs semaines, il y a eu des barrières chez elle, elle ne pouvait plus aller dans son jardin. On en retrouve également ailleurs qu'aux Marichelles, puisqu'on vient de faire une découverte pas loin de chez vous, Monsieur LUDWIKOWSKI, rue Chanzy, trois habitations ont été affectées par cela.

Bref, nous n'avons pas eu de chance sur ce terrain synthétique.

En tout cas, il va se faire ; les travaux de rebouchage sont pour février. Ensuite, la pose de la moquette – je ne le savais pas, mais la moquette ne se pose pas à n'importe quel moment de l'année, il faut des conditions de température particulières – ne pourra se faire qu'à partir des mois d'avril, mai, juin.

Ensuite, et seulement à ce moment-là, Madame BENEZIT vous pourrez prendre votre ballon de football et fouler cette pelouse synthétique et, je l'espère, marquer beaucoup de buts. En effet, il va falloir marquer beaucoup de buts par rapport à cet engagement qui est le nôtre. Nous sommes allés au bout de l'engagement qui a été pris vis-à-vis de ce beau club de l'Olympique liévinois et de ses presque 600 membres.

C'est effectivement aujourd'hui le club de football de Liévin qui enregistre le plus grand nombre de licenciés et ils sont arrivés à presque 600. Je leur ai dit de ne pas aller plus loin, sinon il faudra raser des maisons pour construire un nouveau terrain. Là, ils ont deux terrains et une plaine de jeux, il va falloir qu'il fasse avec cela, parce qu'on ne peut pas aller plus loin. C'est en tout cas une très belle réussite que ce club olympique.

Bien évidemment, cet avenant, qui est un peu atypique, a été validé par les services de la préfecture. Le montant de l'avenant est particulièrement élevé, cela ne se fait pas, mais les conditions très particulières de ce chantier font que la préfecture a donné un avis favorable à cet avenant.

Tout le monde est-il d'accord sur cette délibération ?

(*Délibération adoptée à l'unanimité*).

Je vous en remercie pour les footballeurs de l'Olympique liévinois.

Monsieur GRABARZ, pour la délibération suivante.

- **Groupement de commandes entre la Ville de Liévin et CCAS de Liévin pour la fourniture et la livraison de produits d'entretien et de matériel divers, la fourniture et la livraison d'articles de bureau, de fournitures scolaires, de papier et d'enveloppes**

M. GRABARZ.- Monsieur le Maire, il s'agit tout simplement de donner notre accord pour cette convention de groupement de commandes Ville de Liévin - Centre communal d'action sociale pour la livraison de produits d'entretien et de matériel divers, ainsi que pour la livraison d'articles de bureau, de fournitures scolaires, papier et enveloppes, dans le respect du Code des marchés publics. La Ville étant le coordonnateur de ce groupement, c'est elle qui aura la charge de signer le marché, de le notifier et de l'exécuter.

M. LE MAIRE.- Sur cette délibération, pas de souci ? *(Pas de demande d'intervention)*

On essaye de rationaliser et d'optimiser tout simplement le coût de ces prestations.

Tout le monde est-il d'accord ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur MICHALAK.

- **Lancement du marché pour la fourniture et la livraison d'articles de bureau, de fournitures scolaires, de papier et d'enveloppes**

M. MICHALAK.- Ce marché se décompose en trois lots définis, comme vous pouvez le voir sur la délibération. Les dépenses seront réparties pour chacun des membres du groupement de la manière suivante :

- lot 1 : Ville 75 %, CCAS 25 %
- Lot 2 : Ville 90 %, CCAS 10 %
- Lot 3 : Ville 80 %, CCAS 20 %.

Le marché à bon de commandes sera passé pour la durée suivante en fonction des lots : au plus tôt du 1^{er} février 2016 ou au plus tard à sa date de notification pour se terminer le 31 décembre 2016, et ceci pour les trois lots.

Le marché pourra être reconduit trois fois de manière expresse par période d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur MICHALAK.

Y a-t-il des observations sur cette délibération ?

Monsieur LUDWIKOWSKI ?

M. LUDWIKOWSKI.- Non.

M. LE MAIRE.- Vous me décevez.

M. LUDWIKOWSKI.- Cela fait tellement longtemps que je la fais que, parfois, je me lasse.

J'avais aussi une observation sur les produits d'entretien, mais je la ferai plus tard.

Je vais m'obstiner sur le papier recyclé pour demander que, dans le cahier des charges, on puisse avoir...

M. LE MAIRE.- C'est fait, Monsieur LUDWIKOWSKI. Dans ce marché, nous avons mis une possibilité, en fonction du prix, bien évidemment, d'acquérir du papier et des enveloppes provenant du recyclage.

M. LUDWIKOWSKI.- Monsieur le Maire, c'est Noël !

(Rires).

M. LE MAIRE.- Combien de temps avez-vous attendu pour que cela puisse figurer ?

M. LUDWIKOWSKI.- Quelques années, plus de dix ans. Merci beaucoup.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il d'autres observations sur cette délibération ? (*Aucune autre*).

Tout le monde est-il d'accord ?

(*Délibération adoptée à l'unanimité*).

Je vous remercie.

Monsieur MICHALAK, sur les produits d'entretien.

- Lancement du marché pour la fourniture et la livraison de produits d'entretien et de matériel divers

M. MICHALAK.- Ce marché a pour objet l'achat et la livraison de produits d'entretien et de matériel divers. Le marché se décompose en deux lots, comme vous pouvez le voir sur la délibération. La consultation sera lancée sous la forme d'un appel d'offres en application des articles du Code du marché public.

Les dépenses seront réparties pour chacun des membres du groupement de la manière suivante :

- lot 1 : Ville 75 %, CCAS 25 %.
- Lot 2 : CCAS 100 %.

Le marché à bon de commandes sera passé en fonction des lots pour la durée indiquée dans la délibération. Le marché pourra être reconduit trois fois de manière expresse, par période d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Les candidats peuvent concerner un ou deux lots. Ils doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2016.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur MICHALAK.

Monsieur LUDWIKOWSKI, quelle est votre remarque ?

M. LUDWIKOWSKI.- Sur les produits d'entretien – mais, à mon avis, cela va aussi durer longtemps –, il est possible de mettre dans le cahier des charges des produits d'entretien dits « écologiques » soi-disant ; en fait, ils n'ont rien d'écologique, mais ils sont beaucoup moins nocifs et, quelquefois, ce sont des produits naturels qu'on peut commercialiser comme produits d'entretien.

Nous pourrions donc peut-être sortir des produits classiques à base de chlore et de javel en mettant une clause – il faut l'étudier – sur des produits moins agressifs vis-à-vis de notre environnement.

M. LE MAIRE.- Eh bien, c'est votre deuxième cadeau de Noël, Monsieur LUDWIKOWSKI, car cette clause est intégrée au marché.

M. LUDWIKOWSKI.- Quel beau Noël 2015 !

(*Rires*).

M. LE MAIRE.- Il est si difficile aujourd'hui d'obtenir des cadeaux et, là, vous en avez deux d'un coup.

M. LUDWIKOWSKI.- Merci.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il d'autres observations ? (*Aucune autre*).

Tout le monde est-il d'accord ?

(*Délibération adoptée à l'unanimité*).

Je vous remercie.

Monsieur GRABARZ.

- **Convention de groupement de commandes entre la Ville de Liévin et le CCAS de Liévin**

M. GRABARZ.- Monsieur le Maire, il s'agit d'autoriser, par cette délibération, la signature d'une convention de groupement de commandes entre la Ville et le CCAS pour, d'une part, le marché à bons de commande des travaux d'aménagement, d'entretien et de réparation du patrimoine bâti, y compris les lots afférents à ce marché, et, d'autre part, tout ce qui concerne l'agenda d'accessibilité programmée, avec tous les marchés qui s'y rapportent. Vous avez sous les yeux l'énumération de cet agenda d'actions.

Il s'agit d'autoriser cette signature de convention.

M. LE MAIRE.- Sur cette convention de groupement de commandes, y a-t-il des observations ?
(Aucune).

Tout le monde est-il favorable ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur GOGUILLON.

- **Marché de prestations de services horticoles sur le territoire communal**

M. GOGUILLON.- Monsieur le Maire, la Ville de Liévin envisage la passation d'un marché de prestations de services horticoles pour les années 2016 à 2020 sur l'ensemble du territoire communal.

Cette procédure regroupera l'entretien des espaces verts de proximité, l'arrosage, le fauchage, le tri et l'enlèvement des déchets verts.

Il précise que ce marché intégrera une composante sociale. En effet, la Ville souhaite que, dans la mise en œuvre du présent marché, une partie des prestations soit confiée à des structures de travail adapté ou d'insertion pour l'activité économique.

Considérant qu'il y a lieu de réaliser ces prestations afin de renforcer la cellule Parcs et Jardins dans ses missions d'entretien, la Ville de Liévin va lancer un marché de procédure d'appel d'offres ouvert sur six lots

- Lot 1 : entretien des espaces verts - acquisition de prestations d'insertion conformément à l'article 30 du Code des marchés publics.
- Lot 2 : entretien des espaces verts de proximité.
- Lot 3 : entretien des espaces verts - grands espaces.
- Lot 4 : fauchage.
- Lot 5 : arrosage, dépose et pose des vasques.
- Lot 6 : tri et évacuation des déchets verts.

Montant provisionnel de ce marché : il s'agira d'un marché alloti à bons de commande composé de six lots. Vous en avez le détail sous les yeux.

Le montant annuel de ce marché est estimé pour l'ensemble des lots au minimum de 190 000 € hors taxes et au maximum de 640 000 € hors taxes.

La durée du marché est au plus tôt au 1^{er} février 2016 et, au plus tard, à sa date de notification pour se terminer au 31 décembre 2016. Le marché est reconductible trois fois un an de manière expresse, pour se terminer au plus tard au 31 décembre 2019.

Les crédits nécessaires seront prévus sur les budgets primitifs de 2016 et suivants, au chapitre 011.

La procédure utilisée sera l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 57 et 59 du Code des marchés publics pour les lots 2, 3, 4 et 5 et conformément à l'article 30 pour le lot 1.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur la question.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur GOGUILLON.

L'intérêt principal et la particularité de cette délibération résident dans le lot n° 1. En effet, afin de marquer notre intérêt pour les entreprises d'insertion et de travail adapté, ce lot n° 1, conformément à l'article 30 du Code des marchés publics, peut être réservé à ce type d'entreprise. Nous avons fait ce choix de le limiter à ces entreprises d'insertion et de travail adapté, car ces associations souffrent aujourd'hui beaucoup. Vous avez eu notamment une actualité récente, l'association 3ID est en grande difficulté et est en train de se restructurer. Pourtant, ces associations d'insertion sont très utiles, tout simplement pour permettre à des personnes en difficulté de remettre un pied sur le marché du travail. Nous avons donc fait ce choix de réserver ce lot n° 1 à ces entreprises d'insertion et de travail adapté.

Y a-t-il des observations à ce sujet ?

Monsieur LUDWIKOWSKI.

M. LUDWIKOWSKI.- Merci, Monsieur le Maire, d'avoir mis cette clause sociale pour l'entretien des espaces verts. En effet, ce n'est pas toujours fait et il est vrai que, tant les collectivités que l'État ont aussi une obligation d'être un dispositif d'insertion pour des travailleurs plus précaires que d'autres dans leur santé.

En revanche, j'ai une question. Je n'ai pas bien compris s'il s'agissait d'externaliser complètement à la fois l'entretien des espaces verts, l'arrosage, le fauchage, le tri et l'enlèvement des déchets verts. Si oui, cela pose une vraie question sur la fonction d'une municipalité et notamment pour toutes les personnes qui faisaient cela avant. Est-ce que ces personnes qui travaillent actuellement aux espaces verts, au service horticole vont faire autre chose ou est-ce que cet appel d'offres est fait uniquement pour les aider dans leur travail au quotidien ? Il me semble que ce n'est pas bien explicité dans le projet de délibération.

M. LE MAIRE.- Non. Le service espaces verts est le service le plus important du centre technique municipal ; c'est là qu'il y a le plus d'agents et, d'ailleurs, leur nombre a progressé sur l'exercice 2015.

Vous savez que la gestion du personnel est compliquée dans cette période où les dotations de l'État sont parfois en baisse et où les difficultés sont là. Or, au service du CTM, en particulier celui des espaces verts, les départs en retraite sont systématiquement compensés et il y a eu des recrutements supplémentaires, notamment par le biais de contrats d'avenir et de contrats aidés.

Dans ce qui est proposé, on reconduit ce qui existe jusqu'à présent. Les grands espaces ne sont pas gérés par les services municipaux, ils sont depuis longtemps gérés par des entreprises, parce que nous n'en aurions pas la capacité aujourd'hui. Pour l'arrosage, la pose et dépose des vasques, nous n'avons pas non plus les moyens matériels ; il faut un système d'élévation, un véhicule avec une nacelle, nous en avons, mais pas suffisamment pour pouvoir faire ce type de travail. Pour le fauchage, c'est pareil, on en assume en interne, mais il y a beaucoup d'endroits où ce sont des entreprises qui interviennent.

C'est donc une reconduction de ce qui existait jusqu'à présent. En aucune manière les services du CTM ne sont dépossédés de ce qu'ils avaient jusqu'à présent, bien au contraire.

Je dois même vous dire que nous avons reculé sur une proposition qui avait été faite ici à un moment donné, qui était de confier la gestion et l'entretien d'un quartier entier à une entreprise. On voulait faire l'expérience sur le quartier des Marichelles. En fonction des remarques qui ont été faites par les organisations syndicales et par les membres du Conseil municipal, nous avons abandonné cette idée.

En aucune manière, bien au contraire, les services municipaux ne seront dépossédés. Je m'aperçois d'ailleurs moi-même de la qualité de leur travail et surtout de l'engagement du personnel communal lorsqu'il s'agit de réaliser ces travaux.

Y a-t-il d'autres observations ? *(Aucune).*

Sommes-nous d'accord ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur DARRAS.

- **Groupement de commandes Euralens – Définition de l’image globale du projet et de sa cohérence d’ensemble (MSI) – Avenant n° 2**

M. DARRAS.- Nos prédécesseurs ont autorisé la création d’un groupement de communes avec nos voisins de Lens, Loos-en-Gohelle et la Communauté d’agglomération, ceci pour, dans le cadre du dispositif Euralens, définir et conduire le projet d’aménagement et de développement autour du musée du Louvre-Lens.

Ils ont ensuite confié le marché pour la définition de l’image globale du projet et sa cohérence d’ensemble au groupement Michel Desvigne paysagiste, l’Atelier Elizabeth et Christian de Portzamparc, architectes urbanistes, SOGREA et COTEBA, devenu ARTELIA Ville & Transport.

Les mises à jour dans le cadre du suivi et de l’actualisation du plan d’aménagement nécessitent un recours plus important aux prestations des cotraitants Desvigne paysagiste et de l’Atelier de Portzamparc. Il convient donc par avenant de modifier la décomposition des honoraires entre les cotraitants liés à cette mission.

Il est précisé que le prix unitaire demeure inchangé à 61 615 € et que la Ville de Liévin prend en charge 20 % du coût de cette mission.

Il vous est demandé d’approuver cet avenant et d’autoriser Monsieur le Maire à le signer.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur DARRAS.

Y a-t-il des observations ?

Monsieur FRUCHART.

M. FRUCHART.- Le groupe Front national votera contre, pour suivre notre logique de la CALL.

M. LE MAIRE.- Pourquoi ? Vous êtes contre Euralens ?

M. FRUCHART.- Tout à fait.

M. LE MAIRE.- Pourtant, des signatures comme celles de Desvigne, de Portzamparc, la Chaîne des parcs, sont des signatures internationales. Ils nous apportent une vision de notre territoire tout à fait remarquable et nouvelle.

Je vous signale d’ailleurs que, puisque nous sommes au sein d’Euralens, je les ai sollicités notamment pour une AMO pour le lancement d’un appel à projet pour le secteur Jean Jaurès. Vous savez que les réserves du Louvre vont s’implanter sur une partie de la cité Jean Jaurès, au nord, et il restera la partie sud où, si j’ai bon souvenir, trois à quatre hectares resteront disponibles. Je les ai donc sollicités sous forme d’AMO pour nous faire réfléchir et nous faire des propositions sur ce que pourrait être l’aménagement de ce secteur. Nous aurons bien évidemment l’occasion d’y revenir lorsqu’ils nous rendront leurs études, leurs réflexions pour le présenter et, à l’issue de cela, lancer un appel à projets pour la réalisation de cela.

Ce sont des gens de très grande qualité et je me félicite qu’on soit allé les chercher. Ce n’est pas moi, je rends hommage à Daniel PERCHERON, car c’est lui qui est allé chercher ces signatures. Je ne sais d’ailleurs pas comment il a fait pour les convaincre. Je dirai « chapeau », car ces gens-là travaillent partout dans le monde, dans les grandes métropoles et il est allé les chercher. Je lui dis « bravo », il a une force de conviction extraordinaire. Les travaux qu’ils nous ont rendus dans le cadre d’Euralens sont extraordinaires, en particulier dans le cadre de l’arrivée du Louvre-Lens et j’espère que, là aussi, ils seront innovants et qu’ils nous feront de belles propositions pour cette AMO de lancement d’appel à projet que nous avons sollicité. Nous y reviendrons lorsque nous aurons connaissance de leurs premières réflexions.

Liévin Bleu Marine vote donc contre.

Y a-t-il des abstentions ? *(Aucune).*

Pour le reste, c’est donc un vote favorable.

(Délibération adoptée par le groupe majoritaire, Liévin Ensemble, Ecologie et Citoyenneté. Liévin Bleu Marine vote contre).

Je vous remercie.

Monsieur JACKOWSKI, toujours pour la cité Jean Jaurès

V. AMÉNAGEMENT/FONCIER/URBANISME

- **Liévin : rue du Dauphiné – Acquisition d'un ensemble foncier à la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin**

M. JACKOWSKI.- Cela concerne l'espace qui se situe près du Louvre, là où il y aura bientôt les réserves du Louvre.

La CALL est propriétaire d'un ensemble foncier à usage de parking situé sur les communes de Lens et de Liévin, pour une superficie de 5 549 m². Pour des raisons liées à la domanialité publique, il conviendrait que la Commune de Liévin s'en porte acquéreur au lieu de Territoires 62.

Monsieur le Maire propose donc l'acquisition de cette emprise sur la base de 42 € le m² hors taxes.

M. LE MAIRE.- Il s'agit en fait d'un oubli de Territoires 62. En effet, avant d'aménager ce parking, ils auraient dû se porter acquéreur de cette emprise foncière. Ils ont oublié de le faire. Il y a eu un aménagement et on est sur une emprise CALL. Pour régulariser tout cela, puisque ce parking est désormais Ville de Liévin, il faut acquérir la parcelle, au prix de 42 € le m² puisque c'est le prix de référence fixé par les Domaines notamment pour les terrains qui vont être dévolus au pôle de conservation des réserves du Louvre.

Rassurez-vous, tout cela n'aura aucune incidence sur la Commune de Liévin. Vous imaginez bien que, dans le cadre de la clôture de cette CPA Jean Jaurès, ces 401 058 € seront retirés. La Ville n'aura pas à s'en acquitter, cela reviendra à la charge de Territoires 62. C'est donc une régularisation domaniale.

Y a-t-il des remarques ? *(Aucune)*.

Tout le monde est-il d'accord ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur JACKOWSKI, vous poursuivez avec les délibérations suivantes.

- **Liévin : ZAC de l'An 2000 – Acquisition de voiries à Territoires 62**

M. JACKOWSKI.- Nous sommes toujours dans le même secteur, à Liévin, sur la ZAC de l'An 2000.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que Territoires 62 est propriétaire de parcelles en nature de voiries sur le territoire de Liévin dans le périmètre de la ZAC de l'An 2000, soit une contenance totale de 2 492 m².

Comme la concession publique d'aménagement arrive à échéance, il conviendrait donc que la Commune reprenne ces parcelles en nature de voiries et ce, à titre gratuit, tous frais à la charge de l'acquéreur.

M. LE MAIRE.- C'est donc rue Du Guesclin essentiellement. Il s'agit tout simplement de remettre ces voiries dans le domaine public. Je signale que la rue Du Guesclin, avant de nous être proposée pour rentrer à nouveau dans les voiries communales, a été réhabilitée et refaite, au grand plaisir des quelques riverains de cette rue, qui attendaient cela depuis plus longtemps que vous, Monsieur LUDWIKOWSKI. Leur Noël, c'était l'année dernière, puisque cela a été fait l'année dernière.

Y a-t-il des observations ? *(Aucune)*.

Tout le monde est-il d'accord ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur JACKOWSKI.

- **Liévin : rue Faidherbe et place Gambetta – Cession d'un ensemble immobilier bâti et non bâti à la société GOTHAM**

M. JACKOWSKI.- Nous repartons vers le centre-ville, au niveau de la rue Faidherbe et de la place Gambetta.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la Commune de Liévin est propriétaire d'un ensemble bâti et non bâti situé à Liévin, rue Faidherbe et place Gambetta.

La société GOTHAM serait intéressée par l'acquisition d'un ensemble foncier pour y réaliser, après démolition, deux immeubles qui donnent sur la rue Faidherbe et la place Gambetta, soit 27 appartements et une cellule commerciale.

Évaluation de l'ensemble : 250 000 € hors taxes.

La société ayant accepté les conditions, Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de céder ces biens à la société GOTHAM pour le prix indiqué de 250 000 €, TVA en sus et frais à la charge de l'acquéreur.

M. LE MAIRE.- Cette délibération est une double victoire.

En effet, il a d'abord fallu convaincre le service des bâtiments de France d'accepter la démolition de ces maisons. Pour ceux qui les connaissent, ce n'est franchement pas du luxe, mais les Bâtiments de France leur avaient trouvé un certain cachet. Heureusement, j'ai fait venir Madame l'architecte des bâtiments de France à Liévin, je lui ai montré et elle a admis que l'on pouvait effectivement les démolir. C'était la première victoire.

La deuxième victoire était de trouver une société pour démolir et reconstruire, ainsi que vendre le terrain à la valeur domaniale, parce qu'il faut respecter le prix des Domaines. Nous avons donc trouvé cette société, GOTHAM, mais vous imaginez bien qu'on discute toujours des prix. Cette société GOTHAM nous avait certifié qu'il n'était pas possible de s'en sortir à 250 000 €. Moi-même, à un moment donné, je me suis dit qu'ils n'y arriveraient peut-être pas, j'étais presque sur le point de faiblir et Madame DIART m'a dit « non, on va résister, on va continuer la négociation ». Elle a eu raison puisque, effectivement, la société GHOTHAM a accepté la négociation foncière sur la base de l'estimation des Domaines, c'est-à-dire 250 000 €.

Notre troisième victoire, ce sera quand le bâtiment sera fait, que nous l'inaugurerons, car, à cet endroit-là, il y en a bien besoin. C'était quelque part une friche, une dent creuse pas très agréable en plein centre-ville et nous aurons un très beau bâtiment de 27 logements.

Y a-t-il des observations ? (*Aucune*).

(*Délibération adoptée à l'unanimité*).

Je vous remercie.

Toujours Monsieur JACKOWSKI, pour la délibération suivante.

- **Liévin : 11 rue des Pyramides – Mise en vente par la SA d'HLM Maisons & Cités Soginorpa**

M. JACKOWSKI.- Là, nous reprenons la direction de la cité Saint Albert.

Par courrier en date du 29 octobre 2015, la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sollicite la Commune de Liévin concernant la vente par la société d'HLM Maisons & Cités Soginorpa d'un immeuble situé à Liévin, 11 rue des pyramides, cité Saint Albert, d'une superficie de 445 m². C'est l'article L.443-7 du Code de la construction et de l'habitation qui oblige la Commune de Liévin à être consultée en tant que commune d'implantation du logement.

M. LE MAIRE.- Vous aurez régulièrement des délibérations de ce type. Je ne sais pas à quoi cela sert, car on nous demande notre avis, mais, même si on s’y oppose, la vente peut se faire. C’est un peu compliqué, mais c’est du formalisme administratif. Nous nous y soumettons puisque nous y sommes obligés.

Pas de souci sur cette délibération ? (*Aucune demande d’intervention*).

(*Délibération adoptée à l’unanimité*).

Je vous remercie.

Madame BENEZIT.

- Fixation de la redevance d’occupation du domaine public pour des mobiliers urbains destinés à la micro signalisation commerciale et publique

Mme BENEZIT.- Monsieur le Maire, la société SICOM installe et exploite du mobilier urbain permettant la micro signalisation commerciale et publique.

Monsieur le Maire annonce un nouveau partenariat entre cette société et la Ville de Liévin, ce partenariat est en cours de négociation.

Toute occupation du domaine public est soumise au paiement d’une redevance. Il convient de fixer le montant de la redevance dû par la société SICOM pour l’occupation de ces mobiliers urbains. La redevance d’occupation pourrait être fixée à 50 € par mobilier installé et par an. À ce montant, viendrait s’ajouter la mise à disposition par la société SICOM à la Ville de matériel de signalisation correspondant à 30 % du volume de matériel commercialisé, étant entendu que cette mise à disposition ne définit nullement un besoin de la collectivité auquel la société pourrait répondre.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame BENEZIT.

Avez-vous des observations à ce sujet ? (*Aucune*).

(*Délibération adoptée à l’unanimité*).

Je vous remercie.

- Syndicats de copropriétés – Désignation des représentants de la Ville au sein des syndicats de copropriétés

M. LE MAIRE.- Je vous propose de nommer Monsieur Jean-Bernard MACQUART comme titulaire et Samia GACI comme suppléante pour nous représenter dans le cadre de syndicats de copropriétés dans lesquels nous avons à siéger. Je pense en particulier à celui d’Arc en Ciel, puisque, malheureusement, dans le cadre de cette copropriété, nous avons identifié certains défauts de conception et nous aurons des procédures qui risquent d’être assez longues avant de pouvoir identifier à la fois les responsables de cela et surtout les moyens d’indemnisation. Monsieur MACQUART, dans ce syndicat de copropriété d’Arc en Ciel, soyez vigilant.

Y a-t-il des observations ? (*Aucune*).

Tout le monde est-il d’accord ?

(*Délibération adoptée à l’unanimité*).

Je vous remercie.

Monsieur DARRAS.

VI. COMPTES RENDUS ANNUELS AUX CONCÉDANTS

- **Liévin : aménagement du secteur dit de « La Tranchée de Calonne » - Approbation du CRAC au 31 décembre 2014 (Délibération qui annule et remplace celle du 15 octobre 2015)**

M. DARRAS.- Nos prédécesseurs ont confié à la SEM Adevia l'aménagement du site dit de « La Tranchée de Calonne » par voie de concession d'aménagement. Cette SEM, devenue Territoires 62, nous adresse donc annuellement, pour approbation, un compte rendu financier.

Le bilan prévisionnel actualisé à la fin de l'opération présente un total déséquilibré en charges et en produits de 1 742 512 €, la participation de la Ville pour la totalité de l'opération se montant quant à elle à 730 947 €. Pour l'année 2015, il ne sera sollicité de la Commune aucune participation.

Par ailleurs, le compte rendu d'activités 2014 comporte divers éléments prospectifs pour 2015, mais ils n'ont qu'un caractère informatif. Le conseil doit uniquement se prononcer sur le bilan et le compte rendu d'activités au titre de l'année 2014.

Je dois vous préciser que, suite à une erreur matérielle, cette délibération annule et remplace celle que nous avons prise le 15 octobre 2015.

Il nous est donc demandé d'approuver le compte rendu annuel d'activités au 31 décembre 2015 relatif à l'aménagement du secteur dit de « La Tranchée de Calonne ».

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur DARRAS.

Il y a donc une petite erreur qui nécessitait d'être rectifiée par cette nouvelle délibération.

Pas de souci ? (*Aucune demande d'intervention*).

Tout le monde est-il d'accord ?

(*Délibération adoptée à l'unanimité*).

Je vous remercie.

Monsieur DARRAS, pour la délibération suivante qui porte sur la procédure d'achèvement, le bilan de clôture de la CPA du Fossé à Sec dont nous parlions tout à l'heure.

- **Liévin : Fossé à Sec – Procédure d'achèvement de la Concession publique d'aménagement – Bilan de clôture**

M. DARRAS.- Vous m'avez volé ma réplique, Monsieur le Maire, puisque vous avez présenté l'essentiel à l'occasion de la reprise de la provision tout à l'heure. Je vais donc me contenter d'une présentation plus technique, étant précisé qu'on vous a remis une délibération sur table, parce qu'il y a une légère modification qui concerne l'emprise du nouveau collège Curie qui, en fait, sera remis directement au Département, ce qui est logique, vous en conviendrez.

Nous avons confié à la SEM Adevia, aujourd'hui dénommée Territoires 62, l'opération dite « Fossé à Sec ». Le traité de concession arrive à terme au 31 décembre de cette année et il est donc nécessaire de présenter les comptes définitifs de cette opération.

La remise des ouvrages a été effectuée conformément au traité de concession pour la partie desservant les résidences de la Victoire et du Grand Siècle. Ceux situés dans la seconde tranche de 70 lots libres qui n'est pas achevée feront partie des biens de retour, étant précisé que les voies et réseaux ont été remis directement à la Commune.

Ces biens de retour sont des terrains en nature de parkings, espaces verts, piétonniers pour une superficie de 28 000 m² dont la cession se fait à titre gratuit, des terrains au terme de la concession à acquérir par la collectivité pour un montant de 4 240 332 € hors taxes et hors frais. Vous avez le détail qui suit.

Je précise que la vente est soumise à la TVA sur la marge pour un montant de 684 474 €. Il en ressort donc que la Ville devra régler à Territoires 62 la somme de 4 924 806 €. Elle le fera par un premier

versement de 3 050 000 € à la signature de l'acte et le solde, soit 3 549 867,99 €, sera réglé à compter du vote du budget primitif.

Le bilan de clôture arrêté au 31 décembre 2015 fait apparaître un déficit de 1 675 061,99 €. Il vous est donc demandé :

- d'approuver ce bilan de clôture ainsi que le protocole de liquidation présenté par Territoires 62,
- d'accepter d'acquitter la somme de 1 675 061,99 € correspondant au déficit de 1 027 645,99 €, auquel s'ajoute 647 416 € pour nos participations 2014 et 2015,
- de dire que la transaction immobilière entre Territoires 62 et la Ville de Liévin s'élevant à 4 924 806 sera réalisée par acte notarié, tous frais à la charge de la Ville,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour accomplir toutes formalités à intervenir, signer l'acte et les avenants aux marchés,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bilan de clôture, le protocole de liquidation et le quitus à Territoires 62.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur DARRAS, pour cette présentation complète. La délibération est d'ailleurs longue.

Avez-vous des remarques là-dessus ? (*Aucune*).

Est-ce le même vote que précédemment ?

(*Délibération adoptée à l'unanimité*).

Je vous remercie.

Monsieur MACQUART.

VII. ÉNERGIE

- **Fédération départementale d'énergie du Pas-de-Calais (FDE62) – Convention de mise à disposition de service – Opérations de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité**

M. MACQUART.- Concernant le raccordement au réseau de distribution publique d'électricité, les coûts de ces opérations peuvent désormais faire l'objet d'une contribution relative au branchement et à l'extension du réseau, selon le barème tarifaire de la société ERDF. En vertu de ce barème, ERDF établit une proposition technique et financière qui est soumise à la commune pour la facturation de la contribution.

La collectivité a alors en charge de procéder à l'instruction et à la validation des propositions techniques et financières. Cette mission requiert une bonne connaissance du réseau et une certaine expertise technique. C'est pourquoi la Fédération départementale de l'énergie propose à la commune qui est membre de mettre à sa disposition un de ses services afin de l'assister dans la procédure d'instruction et de validation des propositions techniques et financières.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer en faveur de la signature de cette convention.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur MACQUART.

Avez-vous des observations ? (*Aucune*).

Je vous signale que, peut-être au Conseil municipal du mois de mars – mais, à mon avis, c'est compliqué puisque nous votons le budget, il sera donc bien rempli –, ou ultérieurement, peut-être à celui du mois de mai, nous aurons sans doute l'occasion de nous pencher sur le travail d'audit qui est actuellement en cours sur l'inventaire de l'éclairage public, son état et les perspectives d'évolution. Cela se fait notamment par le biais du groupement de commandes avec la FDE. Je le dis au Directeur général des services pour qu'il soit inscrit à un prochain Conseil municipal qu'une synthèse de cette étude vous soit présentée, car je pense qu'elle va être intéressante, surtout les pistes d'évolution.

M. MACQUART.- Fin février, on devrait l'avoir.

M. LE MAIRE.- En mars, cela me paraît impossible au regard du vote du budget, cela risquerait de nous emmener très tard le soir, à moins que vous ayez envie de veiller. Je pense que nous programmerons cela plutôt au mois de mai et, s'il y a nécessité de le faire avant, nous le ferons à la réunion du mois de mars.

Pas de souci sur cette délibération ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur DARRAS, puisque Madame GACI est absente, vous allez nous présenter ses délibérations.

VIII. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

- Politique de la Ville – Programme d'actions 2016

M. DARRAS.- Il nous est proposé d'adopter le préprogramme d'actions de la Politique de la Ville 2016. Ce préprogramme a été établi par les associations et nos services. Il se compose de 34 projets qui représentent 55 actions. Vous en avez le détail dans le dossier.

Je vous rappelle que les trois quartiers prioritaires dans notre commune sont :

- Calonne - les Marichelles - Le Vent de Bise,
- Les Hauts de Liévin,
- Blum - Salengro - les 109.

L'ensemble de ces dossiers sera transmis dès demain à la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin pour un passage en commission en février. Il sera également présenté lors des différentes commissions aux services de l'État, de la Région Nord - Pas de Calais et de tout autre financeur potentiel. Il représente une enveloppe financière de 190 038 € pour un montant total d'actions de 1 539 101 € répartis entre les différents projets.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur DARRAS.

C'est là également une délibération habituelle sur la Politique de la Ville et le programme d'actions qui pourrait être présenté en 2016.

Avez-vous des observations ? *(Aucune).*

Le vote est-il favorable ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur DARRAS, pour la délibération suivante.

- Création du Conseil pour les droits et devoirs des familles

M. DARRAS.- Il vous est proposé de créer, en application de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, un Conseil pour les droits et devoirs des familles.

Je vous rappelle que la création des CDDF est obligatoire pour les communes de plus de 50 000 habitants. Il est donc établi sur la base du volontariat en ce qui nous concerne.

Un tel conseil concerne les jeunes adolescents de 12 à 18 ans. Il est en quelque sorte le prolongement du programme de réussite éducative en matière de prévention de la délinquance.

La mise en place du CDDF va permettre une articulation avec les autres dispositifs mis en place par la Ville, à savoir le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, les agents de surveillance de la voie publique, la Politique de la Ville que nous venons d'évoquer et la vidéo protection.

Ce dispositif d'aide et de soutien à la parentalité sera piloté par Monsieur le Maire ou son représentant. Il reste donc sous notre responsabilité. Il pourra être mis en place dans l'intérêt de l'enfant afin d'aider et de soutenir la famille. C'est une instance de consultation et un outil d'aide à la décision.

M. LE MAIRE.- Merci Monsieur DARRAS.

Avez-vous des observations ? *(Aucune).*

Il n'y a aucun formalisme dans ce Conseil pour les droits et devoirs des familles, cela s'inscrit dans le cadre du programme de réussite éducative. Il sera d'ailleurs suivi et managé par les mêmes équipes que le PRE. Cela a un gros avantage, car, lorsqu'on identifiera un parcours un peu difficile, une situation compliquée, cela permettra de réunir tous les acteurs. Je pense à la Ville, je pense aussi au Département avec les travailleurs sociaux, je pense parfois à la justice avec le représentant du procureur, à la police nationale. Ce Conseil pour les droits et devoirs des familles est une main tendue en direction de la famille pour essayer de la sortir des difficultés dans lesquelles elle peut éventuellement être avec un enfant, un adolescent.

Il sera placé sous ma responsabilité. Si je ne suis pas là, ce sera Monsieur LARDEZ, premier adjoint qui le fera. Nous sommes bien dans l'accompagnement et dans la main tendue en direction de familles dont on sait que, parfois, elles peuvent être dépassées par les événements, par la situation et elles ont besoin de pouvoir se rattacher à des choses comme celle-là pour essayer de rattraper un enfant qui pourrait avoir un parcours difficile.

Nous le mettrons donc en place et nous allons regarder comment les choses se passent. C'est un outil supplémentaire à ce qui existe déjà au sein des services et en particulier au sein du service qui suit le programme de réussite éducative, le PRE. Cela figurait d'ailleurs aussi dans le programme que nous avons défini, c'est un engagement supplémentaire qui sera respecté.

Tout le monde est-il favorable à cette délibération ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur LEJEUNE, nous en venons aux citoyens vigilants.

- **Dispositif de participation citoyenne (Citoyens vigilants)**

M. LEJEUNE.- Souvenez-vous, lors d'un dernier Conseil municipal, la notion de voisin vigilant avait fait l'objet d'un report.

Après réflexion et étude avec le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, il est proposé à votre approbation une autre notion, celle du citoyen vigilant.

Il y a en effet beaucoup de différences entre les deux notions. Vous vous souvenez qu'il a été dit que les « voisins vigilants » n'étaient pas dans le programme municipal, que c'était une initiative qui semblait personnelle, le cas échéant relayée sur Internet, pouvant créer des réseaux, semblables à la notion de milice. Nous avons donc préféré prendre la notion qui est inscrite dans le programme, celle de citoyen vigilant.

En effet, dans le programme, il est écrit, en ce qui concerne la sécurité qui est l'affaire de tous : « les citoyens vigilants : l'appel à la vigilance et à la solidarité de tous est une des meilleures réponses pour assurer la tranquillité de chacun. Ce dispositif, encadré par la police nationale, les élus et la justice, est un bon moyen de prévention et permet de tisser les liens de proximité dans nos quartiers. » Nous nous engageons à cette époque à mettre cela en place.

C'est donc la proposition qui est faite. Le mot « citoyen » est plus approprié car la procédure est plus encadrée, ne serait-ce que par le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance. La responsabilité est plus large ; ici, c'est le quartier et non plus quelques maisons ou une rue, et tout particulièrement le quartier Riaumont à titre d'expérience.

Ce citoyen vigilant aurait pour but de resserrer les liens sociaux et non de dénoncer simplement, de trouver des solutions aux nuisances avant tout signalement, de conseiller les citoyens en ce qui concerne leurs droits et de travailler étroitement avec le Conseil pour les droits et devoirs des familles que vous venez d'approuver.

Comme vous le voyez, cette initiative est résolument citoyenne et génératrice de solidarité, de lien social entre les personnes. C'est un moyen pour la municipalité d'aider les citoyens à accomplir leurs devoirs sans menace.

Monsieur le Maire, je ferai une remarque et en même temps une demande.

Dans le protocole établissant le dispositif de participation citoyenne, il est indiqué dans l'article 8 que, à l'issue de cette période expérimentale, ce protocole sera conclu pour une durée de deux années et renouvelable par tacite reconduction. Je demande que, dans la délibération que nous allons prendre ce soir, il soit précisé à la suite du deuxième paragraphe la phrase suivante : « À la suite de cette année d'expérience, le Conseil municipal se prononcera sur l'efficacité de cette expérience avant toute reconduction ».

Nous voulons, par cette phrase, bien redonner pouvoir au Conseil municipal pour décider de la prolongation de cette expérience ou de cette initiative et je trouve tout à fait normal que le Conseil municipal puisse débattre de l'efficacité de cette démarche.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur LEJEUNE.

Nous ferons voter le Conseil municipal, mais, pour ma part, cet amendement est accepté. Il m'apparaît effectivement une mesure de précaution d'ajouter cet élément dans la convention.

M. LEJEUNE.- Monsieur le Maire, ce n'est pas dans le protocole, c'est dans notre délibération municipale.

M. LE MAIRE.- Nous l'ajouterons dans notre délibération. Je ferai voter, mais, en tout cas, pour ma part, j'y suis favorable et c'est dans cet esprit que nous nous sommes engagés. Nous sommes sur une phase d'expérimentation et c'est à la suite de cette phase d'expérimentation que nous jugerons de la reconduction de cette opération sur un quartier expérimental, celui de Riaumont, voire ensuite de son élargissement à d'autres quartiers de Liévin, même si je suis partisan d'y aller petit à petit. C'est d'abord le quartier de Riaumont ; si cela se passe bien, on le fait sur un autre quartier et, petit à petit, on essaye de couvrir le territoire. Il vaut mieux faire les choses bien, plutôt que trop vite.

J'accepte donc votre amendement, Monsieur LEJEUNE, et je le ferai valider ou pas par le Conseil municipal.

Y a-t-il des observations sur... – il ne faut pas que je me trompe, car la confusion lors du dernier Conseil municipal où nous avons abordé ce sujet venait du terme employé – les citoyens vigilants et non les voisins vigilants.

Monsieur DERNONCOURT.

M. DERNONCOURT.- Monsieur le Maire, comme l'a rappelé Monsieur LEJEUNE, nous avons été amenés il y a quelques mois à surseoir à la mise en œuvre de ce dispositif qui, je le rappelle, a été mis en place en 2011 par un ministre de l'Intérieur qui appartenait au gouvernement de Monsieur SARKOZY.

Cette proposition était inscrite dans les engagements pour Liévin que constituait notre programme municipal pour cette mandature. Nous l'avons acceptée et, contrairement à la pratique de nos dirigeants politiques d'aujourd'hui, je suis respectueux des engagements pris et je voterai donc la mise en place de ce dispositif.

Toutefois – et je le dis en toute franchise –, j'ai probablement manqué de vigilance lorsque notre programme municipal a inscrit dans ses engagements cette notion qu'a rappelée Monsieur LEJEUNE, puisqu'il était dit, dans un très court texte de moins d'une dizaine de lignes, qu'il fallait faire appel à la vigilance et à la solidarité. Bravo pour le rédacteur d'avoir lié les deux termes de vigilance et de solidarité, c'était très bien trouvé.

Toujours est-il que nous l'avons accepté, mais, en fait, on s'en est tenu, dans l'élaboration du programme, à de grands principes sans aller dans le détail et j'avoue que je n'ai pas vu le texte tel qu'il avait été élaboré par le ministre de l'Intérieur de l'époque. Je le redis : manque de vigilance.

Ce dispositif, qui fera l'objet d'un protocole, précise à plusieurs reprises que c'est le Maire de Liévin qui met en place ce dispositif – article 1 –, que c'est entre le maire et le représentant du directeur départemental de la sécurité publique qu'il est procédé à la désignation d'un citoyen vigilant – article 3 – ; quant à l'article 4, la porte est grande ouverte puisqu'il est dit : « les résidents du secteur concerné peuvent signaler au citoyen vigilant les faits qui ont attiré leur attention et qu'ils considèrent comme devant être portés à la connaissance de la police nationale ».

Certes, l'annexe aux engagements du citoyen volontaire encadre quelque peu les pouvoirs de ce citoyen.

D'autre part, la mise en place de ce dispositif se fera à titre expérimental sur le seul quartier de Riaumont, pour l'instant.

Je voterai donc cette délibération du bout des lèvres, en faisant mon mea culpa, mais ce sera à vous, Monsieur le Maire, d'être particulièrement vigilant dans le déroulement de ce processus car, dans ce genre d'opération, on peut toujours craindre un effet boomerang.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur DERNONCOURT.

Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ?

Monsieur KAZNOWSKI.

M. Guillaume KAZNOWSKI.- Pour revenir sur la délibération, je voulais qu'on m'explique quelle était la différence entre un citoyen vigilant et un voisin vigilant.

(Brouhaha)

Ensuite, pourquoi le 10 octobre nous avez-vous dit qu'il y aurait un groupe de travail auquel les présidents de groupe auraient été associés ? On ne l'a jamais vu venir.

Quels les critères seront mis en place pour nommer un citoyen vigilant ?

M. LE MAIRE.- Monsieur LEJEUNE.

M. LEJEUNE.- A croire que, parfois, certains se bouchent les oreilles quand on parle, puisque, dès l'ouverture de mon propos, j'ai bien fait la différence entre la notion de voisin vigilant et la notion de citoyen vigilant.

M. Guillaume KAZNOWSKI.- Les missions sont les mêmes.

M. LEJEUNE.- Non. Le voisin vigilant peut se constituer de lui-même, sans autorité supérieure, et, dans son quartier, dans sa rue ou dans quelque maison que ce soit, veiller, dénoncer le cas échéant de sa propre initiative, ou créer des sortes de réseaux qui ont presque la similitude de milice de quartier, pour faire la loi dans son secteur.

Le citoyen vigilant n'est pas du tout formé comme cela – puisqu'il sera formé. Deuxièmement, les critères de recrutement sont élaborés avec le commandant de police et Monsieur le Maire. Le choix sera fait également en toute collaboration – c'est le mot – avec le commandant de la police, Monsieur le Maire et surtout le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance qui est tout de même une instance officielle et sérieuse pour s'occuper d'un tel problème.

Il y a donc beaucoup moins de risques à créer le citoyen vigilant que le voisin vigilant.

M. Guillaume KAZNOWSKI.- Un citoyen lambda...

M. LE MAIRE.- Demandez la parole lorsque vous la souhaitez, Monsieur KAZNOWSKI.

M. LEJEUNE.-... peut faire acte de candidature. C'est ce que vous vouliez dire ?

M. Guillaume KAZNOWSKI.- Pour agir comme vous le dites, il faut donc absolument être citoyen vigilant.

M. LEJEUNE.- Et un citoyen reconnu et accepté à la fois par le commandant de police et Monsieur le Maire.

M. Guillaume KAZNOWSKI.- Celui qui n'est pas citoyen vigilant ne peut donc pas se permettre d'agir.

M. LEJEUNE.- Il n'aura pas la qualité pour le faire.

M. Guillaume KAZNOWSKI.- Si, demain, je vois quelque chose qui se passe dans la rue...

M. LEJEUNE.- Vous pouvez toujours le signaler comme vous le faites parfois à l'élu de votre quartier.

Personnellement, étant élu de mon quartier, je reçois parfois des coups de fil me signalant que telle chose se passe, etc. Cela restera toujours. En revanche, ce citoyen vigilant sera plus adapté à resserrer des liens sociaux, plutôt que de dénoncer comme cela sans approche, et à travailler avec le Conseil sur les droits et devoirs des familles qui existera également. C'est plus une notion de solidarité et de travail avec ce qui existe déjà, avec les centres sociaux par exemple. Ce citoyen vigilant sera en travail direct avec les centres sociaux du quartier et avec les structures associatives qui existent. Il ne restera pas uniquement dans son quartier ou dans sa maison en train de surveiller le voisin et surtout les voisins qui ne seraient pas de son avis.

M. LE MAIRE.- J'ai d'ailleurs remarqué, en me baladant dans Liévin, qu'il y a des voisins vigilants. Nous étions à deux avec Michel LARDEZ et nous l'avons vu. Il y avait ce petit œil qui signale « voisin vigilant » et – c'est un peu ce que dit Monsieur LEJEUNE – il y avait une armada de caméras qui étaient posées tout autour de sa maison et qui filmaient un peu tout. Ce monsieur est d'ailleurs en procès avec des voisins, car ceux-ci soupçonnent que la caméra ne s'arrête pas aux strictes limites de sa propriété. Une procédure judiciaire est donc en cours.

Ce dispositif de citoyen vigilant n'a rien à voir avec les voisins vigilants, d'où cette confusion qu'on a pu avoir au Conseil municipal d'octobre.

Monsieur DERNONCOURT, j'entends ce que vous dites. Je ne vais pas reprendre la formule du Général de Gaulle qui disait « est-ce que j'ai une tête de délateur ? ». Non. Je ne vais pas me constituer en délateur. C'est véritablement un dispositif de participation citoyen. On parle suffisamment aujourd'hui de citoyenneté et d'esprit civique pour essayer d'initier et de mettre en œuvre ce genre de dispositif. Je pense qu'on fait suffisamment aujourd'hui appel à cela pour le mettre en place chez nous.

La réussite de ce dispositif dépendra totalement, non pas de moi, ni même du commandant – même si c'est un peu plus et je vous l'expliquerai ensuite –, mais dépendra totalement du choix de ce citoyen vigilant. Il faut évidemment avoir quelqu'un qui ait de grandes qualités, qui connaisse ces choses-là. Je vais bien évidemment valider le choix de ce citoyen vigilant, mais celui qui le validera avant tout et qui me dira « sur les 10, 15, 20 candidatures, il y en a deux, trois qui peuvent faire l'affaire », c'est le commandant de police.

Une enquête de moralité sera faite sur ce citoyen vigilant. Vous imaginez bien que nous n'allons pas nommer un citoyen vigilant sans nous assurer des qualités de ce citoyen vigilant. Celui qui postulera va le savoir, une enquête de moralité sera faite par les services de la police nationale. L'intervention du commandant de police dans ce choix sera effectivement prépondérante.

Ensuite, le commandant de police a également un rôle important à jouer, parce que ce citoyen vigilant aura une relation un peu privilégiée avec les services de la police nationale, puisqu'il sera en contact étroit avec ces services de la police nationale lorsqu'il identifiera un problème ici ou là et pour trouver ensuite les clés de la résolution.

Ce dispositif existe déjà dans de très nombreuses communes de France, il semble apporter satisfaction. En effet, je me suis évidemment renseigné et j'ai regardé ici ou là, dans les expériences qui ont été menées, s'il y avait des dérives, du style de grands délateurs, etc.

Soit dit en passant, Monsieur DERNONCOURT – je vous fais une petite confidence –, il y a toujours eu des délateurs et il y en a encore. Si je vous faisais lire les courriers anonymes que je peux parfois recevoir, qui ne sont pas piqués des vers, si je vous faisais lire certains tracts anonymes qui peuvent être faits ici ou là, on serait un peu surpris de voir encore ce type de pratique qu'on croyait ne plus exister, relevant d'un

autre âge, resurgir, reflleurir même, surtout en ce moment d'ailleurs, encore un peu plus qu'avant. Vous imaginez bien que nous éviterons cela au maximum.

Comme l'a dit Monsieur LEJEUNE, c'est véritablement un dispositif de participation citoyenne qui fait appel à l'esprit civique. C'est en tout cas dans ce sens que je souhaite voir mis en place ce dispositif et, de toute façon, nous serons là pour y veiller, nous ferons un bilan.

Nous n'avons pas encore trouvé ces citoyens vigilants. La presse est là, elle va forcément s'en faire l'écho. Elle peut déjà dire que, s'il y a des candidats, qu'ils nous en fassent part, avec toutes les réserves que j'ai mises, les enquêtes de moralité qui seront faites. Ensuite, nous ferons un choix sur ce quartier de Riaumont. Nous regarderons comment le dispositif vit, comment il fonctionne et nous ferons un bilan ici au bout d'un an. Ensuite, nous déciderons si nous l'arrêtons – puisque nous aurons pris la précaution de mettre cela dans la délibération –, si cela ne fonctionne pas, je suppose que nous l'abandonnerons et, si cela fonctionne, nous déciderons de sa reconduction dans le quartier de Riaumont et, pourquoi pas, de sa généralisation sur le territoire liévin ; mais, je le dis, je préférerais faire cela phase par phase, quartier par quartier pour être sûr que cela se passe bien de manière à bien établir les choses et à être sûr que cela se passe bien. Dans ce genre de chose, il vaut mieux ne pas être trop pressé, sinon on va trop vite et on fait parfois mal les choses. Autant les faire correctement et quartier par quartier pour mettre en place ce dispositif, sous réserve, je le répète, que l'expérimentation sur Riaumont s'avère efficace.

Monsieur LUDWIKOWSKI.

M. LUDWIKOWSKI. - Monsieur le Maire, je voudrais d'abord rendre un hommage appuyé à Daniel pour avoir avoué qu'il n'avait pas lu cette phrase dans le programme et qu'il voterait du bout des lèvres cette délibération. Il n'est pas courant de voir un élu faisant partie d'une majorité dire qu'il a quelques interrogations sur une délibération. Merci, Daniel, pour ta franchise.

Vous proposez, ce soir, de mettre en place dans le quartier de Riaumont, un dispositif dénommé « citoyens vigilants », créé et précisé par une circulaire de Claude GUEANT en 2011, alors ministre de l'Intérieur. Vous justifiez la mise en place de ce dispositif par la recrudescence des incivilités dans le département du Pas-de-Calais de plus de 12 %.

Mais, pour Liévin et, plus particulièrement le quartier de Riaumont, qu'en est-il ? Ces incivilités et les vols, contraventions et délits sont-ils en hausse dans notre ville et à Riaumont particulièrement, par exemple sur une période de cinq ans ?

Que notre commune ait connu plusieurs graves problèmes d'insécurité, notamment de braquage de commerce six mois avant les élections municipales, c'est vrai ; mais, depuis... ?

Depuis la sécurisation des banques, il est vrai que les voleurs se tournent dorénavant vers les petits commerces, les résidences, les cafés, les PMU ou les pharmacies. Que les incivilités et notamment les cambriolages causent des préjudices inacceptables pour les victimes, c'est vrai. Qu'il faille apporter des réponses aux Liévinois sur ce sujet de la sécurité, c'est vrai. Mais, si nous partageons avec vous ce constat, ce dispositif nous met mal à l'aise à plusieurs titres.

C'est un dispositif, je le rappelle, mis en place par Claude GUEANT, ministre de l'Intérieur de SARKOZY, qui invite dans les communes où il est mis en place les citoyens volontaires à surveiller leur quartier et à signaler à la police selon les zones – c'est ce qui est dans la circulaire – tout agissement suspect entrant dans le large spectre évoqué par le ministre à l'époque.

Ce dispositif nous met mal à l'aise parce que, sous couvert d'un dispositif de participation citoyenne, c'est un système organisé de délation, qui peut être organisé et qui peut donc instrumentaliser le sentiment d'insécurité de nos concitoyens.

Je lis l'article 4 et son deuxième alinéa : « les résidents du secteur concernés peuvent signaler au citoyen vigilant les faits qui ont attiré leur attention et qu'ils considèrent comme devant être portés à la connaissance de la police nationale afin de préserver la sécurité des personnes et des biens ». Il y a donc bien le citoyen et tout le quartier peut venir parler au citoyen.

Vous allez désigner comme citoyen vigilant une personne choisie pour son honorabilité et sa disponibilité. C'est quoi, Monsieur le Maire, un citoyen honorable et disponible ? Quels seront les critères ? Ne risque-t-

on pas d'avoir dans le quartier des shérifs et des dérives possibles, comme cela s'est passé récemment dans la banlieue lilloise, à Lompret notamment ?

Nous sommes mal à l'aise face à ce dispositif, car il n'y a aucune précision sur l'articulation avec nos ASVP et notamment les comités de quartier existants. Quels contacts ? Quelle symbiose ? Quelle synergie et pour quoi faire ?

À plusieurs reprises, vous avez annoncé – il n'y a pas encore eu de débat en Conseil municipal sur ce point – la création d'une police municipale. Cela va-t-il se faire ? Après quel débat et quelle consultation de la population ?

Nous sommes mal à l'aise, car nous sommes actuellement en état d'urgence, Monsieur le Maire, vous le savez. N'appartient-il pas à l'État et à l'État seul d'assurer sa pleine compétence en matière de sécurité ?

Monsieur le Maire, en l'absence d'indicateurs sur les incivilités et l'insécurité dans le quartier de Riaumont actuellement, en méconnaissance de l'articulation de ce dispositif avec les ASVP, en méconnaissance de votre projet sécuritaire global sur Liévin et notamment sur la création d'une police municipale et sur la façon dont vous allez consulter les Liéviinois sur ce projet, si vous le mettez en place, je vous propose simplement d'ajourner cette délibération pour répondre à toutes les questions que je viens de poser.

Merci.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur LUDWIKOWSKI.

Vous citez Claude Guéant. Dans un camp comme dans un autre, il y a parfois des choses qui sont bien ou mal. Ce n'est pas parce qu'on est de droite qu'on ne fait que de mauvaises choses et parce qu'on est de gauche qu'on ne fait que de bonnes choses et inversement. Il faut regarder les dispositifs plutôt que les hommes ou les étiquettes politiques qui sont en face.

S'agissant du quartier de Riaumont, j'y habite, je peux vous en parler. La population de Riaumont, je la connais par cœur. Y a-t-il une recrudescence des incivilités ? Je peux vous dire que, lorsque vous parlez avec les gens, ils ne vous disent pas « c'est génial ici, tout va bien, il ne se passe rien ». Je pense d'ailleurs, Monsieur LUDWIKOWSKI, vous qui êtes dans le centre-ville, que vous êtes confronté au même problème. Je préférerais entendre le discours disant « cela s'améliore, je ne fais l'objet d'aucune incivilité », mais, malheureusement, ce n'est pas le constat.

Effectivement, les incivilités, Monsieur LUDWIKOWSKI, augmentent. Peut-on parler d'insécurité ? Là, en revanche, les chiffres restent fort heureusement stables à Liévin, parce que nous avons aussi une police nationale efficace, nous avons surtout un commandant de police qui est extraordinaire, qui est présent dans son commissariat, qui dirige ses hommes comme il le faut, qui leur dit ce qu'ils ont à faire et ils le font très bien. Ce qui augmente un peu, ce sont les vols, c'est le seul chapitre où on constate une augmentation des chiffres.

Les incivilités, on ne parle que de cela. Quand on a une réunion avec la police nationale, on ne parle pas de coups de couteau, ni d'agressions, on ne parle que de problèmes d'incivilité. C'est ce qui bouffe malheureusement parfois le quotidien de certaines personnes. Faisons-en le constat et ne fermons pas les yeux ; malheureusement, ces incivilités progressent.

S'agissant du débat sur la police municipale, puisque cela figure dans notre programme, vous imaginez bien que cela ne sera pas mis simplement au vote d'une délibération du Conseil municipal. Je proposerai au Conseil municipal un débat citoyen sur la question et je proposerai aux responsables de la majorité et ensuite à vous-mêmes qu'il y ait une consultation populaire. En effet, ce projet est quelque chose d'important et je veux que, s'il est mis en œuvre comme c'est indiqué dans notre programme, il soit validé et accepté par la population. Cette police municipale est envisagée pour le 1^{er} janvier 2018 ; cela veut dire que, en 2017, il y aura une consultation populaire. Le débat peut déjà s'engager avant durant l'exercice 2016 ; pour que la consultation populaire soit bonne, il faut qu'il y ait eu débat, ce débat doit avoir lieu dans les conseils de quartier et un peu partout, il faut peut-être mettre en place des réunions spécifiques sur la question, nous allons élaborer un plan de consultation populaire et citoyenne sur cette question. Ensuite, il y aura une consultation populaire par un vote et, ainsi, c'est la population liéviinoise qui nous dira si cette proposition est bonne ou pas. En effet, c'est toujours dans notre population que la vérité se trouve et, par conséquent, sur un débat aussi important, nous consulterons notre population.

J'entends votre discours, c'est celui qui a prévalu pendant je ne sais combien d'années : la sécurité, compétence régalienne de l'État. Qu'est-ce que j'observe ? Ce n'est pas la police qui est moins efficace, la police nationale est très efficace, elle fait très bien son travail, mais, malheureusement, un concept de la police a disparu, celui de la police de proximité, ils n'ont plus les moyens de faire de la police de proximité. Il suffit de discuter avec tous les représentants gradés et non gradés de la police nationale pour savoir qu'ils n'ont plus les moyens de faire de la police de proximité. Je suis pragmatique et je me dis que nous avons deux solutions : soit nous fermons les yeux en disant « État, État » et les incivilités vont se poursuivre, la demande de la population ne sera jamais satisfaite parce qu'elle n'aura plus de correspondant dans les quartiers, dans les rues, des gens à qui elle pourra se confier, il n'y aura plus de présence ; soit je pallie ce manque et je mets en place une police municipale dont la vocation ne sera effectivement que d'être une police municipale de proximité.

Je ne vais pas anticiper le débat. C'est ma perception des choses, mais ce projet sera soumis à la consultation populaire.

En 2016, ce sera le début du débat. En 2017, ce sera la consultation et, en fonction du vote des Liéviinois, il y aura ou il n'y aura pas mise en place de cette police municipale. Ce seront eux qui décideront.

Monsieur LAMAND.

M. LAMAND.- Monsieur le Maire, c'est un débat beaucoup plus apaisé qu'il y a une petite année, car, que n'avait-on pas entendu... milice, collaboration... j'en passe et des meilleures.

Je vous félicite, Monsieur le Maire – une fois n'est pas coutume –, d'avoir su trouver les mots pour rassembler autour de ce projet votre majorité, qui était loin d'être favorable ; d'après mes souvenirs, Monsieur DERNONCOURT n'était pas favorable, Monsieur LEJEUNE n'était pas présent, mais sa collègue qui avait pris la parole n'était pas favorable non plus.

On peut jouer sur les mots, citoyens, voisins – il me semble qu'un voisin est un citoyen. Ce qui est important, c'est ce que l'on met dans ce projet.

Vous connaissez mon point de vue. J'étais déjà favorable aux voisins vigilants, nous l'avions dans notre programme. Nous sommes donc aussi favorables aux citoyens vigilants. Nous voterons cette délibération avec quelques petites réserves. Solidarité... Je ne veux pas trop m'étaler là-dessus, mais nous voterons cette délibération.

M. LE MAIRE.- Monsieur DERNONCOURT.

M. DERNONCOURT.- Monsieur le Maire, je me félicite des propos que vous venez de tenir sur la police municipale. J'enregistre cela de façon très positive car, effectivement, bien que cela soit inscrit dans notre programme municipal, vous proposez d'abord de faire appel à la population et que ce soit elle qui ait le dernier mot.

Pour en revenir aux citoyens vigilants, je ne veux pas parler de délation, etc. mais tous ceux qui ont travaillé dans l'administration ou dans les petites entreprises connaissent bien le syndrome du petit chef, on sait que cela existe partout. Le risque est bien là. C'est pourquoi j'insiste sur cette notion de vigilance dans le choix de la personne qui sera recrutée, parce que cela peut se retourner contre nous.

M. LE MAIRE.- Monsieur LUDWIKOWSKI.

M. LUDWIKOWSKI.- Tout comme Daniel, je vous remercie pour ce que vous venez de nous dire ce soir sur un débat citoyen et, ensuite, une consultation et un référendum municipal sur cette police municipale. Chapeau, car c'est comme cela que l'on considère la citoyenneté.

Par contre, sur ce dispositif, à part le risque de voir des petits chefs se créer du jour au lendemain, il y a une chose qui m'embête. Dans un an, on reviendra en Conseil municipal pour décider si on poursuit ou pas. Sur quelle base ? Quel est le taux d'incivilités aujourd'hui, hier, avant-hier et quel sera-t-il dans un an ? Dans un an, il sera peut-être le même, peut-être allez-vous croiser autant de personnes, Monsieur le Maire, qui vous feront part d'incivilités. Comment allez-vous appréhender, si ce n'est que de façon subjective, que ce dispositif « citoyens vigilants » n'était pas mal et qu'on peut le mettre en place dans d'autres quartiers ? C'est la méthode qui me questionne et c'est pourquoi je vous demandais d'ajourner la délibération.

M. LE MAIRE.- Monsieur DARRAS.

M. DARRAS.- Je voudrais vous livrer un témoignage. Monsieur le Maire, vous m'avez confié le suivi du peuplement. Dans le cadre de cette mission, je rencontre régulièrement les bailleurs sociaux. Effectivement, nous voyons les incivilités monter – souvent de petites choses mais très désagréables au quotidien –, notamment dans les logements sociaux. Nous avons les moyens d'intervention, nous intervenons ou les bailleurs sociaux interviennent mais, parfois, ce n'est pas suffisant. Nous demandons aux victimes de ces incivilités de faire des signalements à la police et là, tout s'arrête, parce que les gens ne veulent pas, ils ont peur. Par conséquent, je crois que le fait qu'ils aient quelqu'un à qui se confier, quelqu'un qui joue ce rôle pour eux, quelqu'un de confiance qui puisse porter leur témoignage à la police, est une excellente chose. Cela se situe dans un dispositif extrêmement encadré. Les citoyens vigilants n'auront aucun droit, ils n'auront que des devoirs.

Et, pour rassurer Monsieur KAZNOWSKI, je dirai que ce n'est pas parce qu'il y aura des citoyens vigilants que chacun d'entre nous ne pourra pas être demain à la fois citoyen et vigilant.

Je pense donc que cette mesure, parfaitement maîtrisée, parfaitement encadrée, devrait vous rassurer.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur DARRAS.

Effectivement, elle sera parfaitement encadrée et maîtrisée, ceci dit pour répondre à l'interrogation de Monsieur DERNONCOURT. C'est vrai qu'il faut veiller à cet encadrement et à cette maîtrise, car il peut toujours y avoir des dérives.

S'agissant de l'évaluation de ce dispositif, Monsieur LUDWIKOWSKI, les chiffres de la police nationale sont disponibles. Si vous souhaitez en avoir connaissance sur le quartier de Riaumont, Monsieur WATELET, le référent sécurité, pourra vous les fournir et vous dire où nous en sommes et, dans un an, nous ferons également le bilan pour voir où nous en serons. Les chiffres de la police nationale sont donc là, ils sont infaillibles, on ne pourra pas dire qu'on les a traficotés.

Deuxièmement, je suppose que nous ferons une sorte d'enquête de satisfaction que nous adresserons à la population pour qu'elle nous dise comment elle ressent ce dispositif de citoyens vigilants, pour voir si elle en est satisfaite ou pas, s'il y a eu dérive ou pas.

Comme l'a dit Monsieur DARRAS, vous n' imaginez pas le nombre de personnes qui n'osent pas aller au commissariat, qui n'osent pas dire ce qui se passe parce qu'elles ont peur. C'est assez impressionnant. Là, une personne-ressource pourra les aider à accomplir un geste essentiel, celui de dire que des personnes ont été victimes. En effet, nous avons affaire là à des gens qui sont victimes, ne l'oublions jamais.

Je mets au vote cette délibération sur les citoyens vigilants.

M. DARRAS.- Monsieur le Maire, je pense que, pour la forme, comme la délibération est modifiée par l'amendement d'Yvon LEJEUNE, il faudrait voter l'amendement et, dans un deuxième temps, voter la délibération elle-même, si tout le monde en est d'accord.

M. LE MAIRE.- Sur l'amendement de Monsieur LEJEUNE, y a-t-il des votes contraires ? (*Liévin Bleu Marine*).

Y a-t-il des abstentions ? (*Ecologie et Citoyenneté*).

Les autres sont favorables.

(*L'amendement est adopté par le groupe majoritaire et Liévin Ensemble*).

Sur la délibération, avec l'amendement, y a-t-il des votes contraires ? (*Liévin Bleu Marine et Ecologie et Citoyenneté*).

Y a-t-il des abstentions ? (*Aucune*).

Cette délibération est adoptée.

(*La délibération amendée est adoptée par le groupe majoritaire et Liévin Ensemble. Liévin Bleu Marine et Ecologie et Citoyenneté votent contre*).

Je vous remercie.

Nous passons à la délibération suivante, Monsieur GRABARZ.

- **Convention de partenariat cadre « Plate-forme de l'inclusion professionnelle Artois »**

M. GRABARZ.- Il est proposé, chers collègues, d'accepter la signature d'une convention multipartite cadre de ce qu'on nomme la « plate-forme de l'inclusion professionnelle Artois ». Cette plate-forme a pour objet d'aider les jeunes en situation de handicap moteur dans leur recherche d'un parcours professionnel à leur sortie des structures médicosociales. L'objectif consiste en la création de nombreux partenariats pour rendre possible l'accès à un emploi des jeunes travailleurs handicapés.

Tel hélas n'est pas le cas aujourd'hui. En effet, 90 % des gens en situation de handicap moteur sortent des structures médicosociales sans trouver le moindre emploi au bout de deux ans. Sans réelle formation qualifiante, exclus des dispositifs d'insertion professionnelle de droit commun, ils n'ont même pas le statut de demandeur d'emploi. Aussi, ces jeunes, désabusés, décrochent des dispositifs existants et renoncent même à l'idée d'un emploi puisque rien ne leur est proposé.

Avec ce dispositif d'une plate-forme qui a l'ambition d'articuler des réponses sur tout le territoire de l'Artois en ce qui concerne les divers champs d'orientation, les formations professionnelles, l'apprentissage, l'insertion par l'activité économique et les techniques de recherche d'emploi, nous voulons lutter contre cette exclusion inacceptable des jeunes handicapés moteurs.

Notre Ville se propose d'être le prescripteur de cet outil, de participer au comité opérationnel de pilotage de cette plate-forme et d'en assurer la promotion. Il est ainsi question de nommer un référent pour faciliter la transmission des informations utiles, il y aura un pôle d'animation et de développement territorial avec un directeur chargé de préparer et d'exécuter ce projet.

Monsieur le Maire lira tout à l'heure la convention et nous, membres du Conseil municipal, nous avons à désigner un représentant titulaire et un suppléant afin de représenter la Ville au niveau de cette plate-forme de l'inclusion professionnelle Artois.

M. LE MAIRE.- Merci.

Je vous propose de nommer Madame GERMA comme titulaire et Madame PENTIER comme suppléant.

M. WITCZAK.- Monsieur le Maire, je ne peux pas participer au vote.

M. LE MAIRE.- Bien évidemment, puisque vous avez été quelque part le concepteur de cette plate-forme.

M. WITCZAK.- Et c'est avec moi que l'on signe.

M. LE MAIRE.- Je le dis devant Monsieur PORTELLI, car je crois que c'est lui qui m'a dit que c'était un travail formidable. Je pense que les missions qui sont confiées à cette plate-forme et ses objectifs sont partagés par l'ensemble de ce Conseil municipal. S'il en était autrement, ce serait particulièrement grave. En tout cas, Monsieur WITCZAK, bravo pour ce bon travail.

Y a-t-il des avis contraires ? (*Aucun*).

(*Délibération adoptée à l'unanimité, Monsieur WITCZAK ne prenant pas part au vote*).

Je vous remercie.

Nous passons à la culture, avec Madame HAUTECOEUR.

IX. CULTURE

- **Arc en Ciel – Sollicitation de la subvention de fonctionnement au Conseil départemental du Pas-de-Calais et au Conseil régional Nord - Pas de Calais pour l'année 2016**

Mme HAUTECOEUR.- Il est rappelé que le projet du Centre culturel municipal Arc en Ciel consiste à la programmation de spectacles en tout public, jeune public et scolaire, d'expositions et d'ateliers de

pratiques artistiques. Le projet s'inscrit dans le cadre des orientations générales du développement culturel sur un territoire, à savoir la diffusion, la formation, la création.

Par conséquent, il est indiqué que le montant de la subvention sollicitée au Conseil départemental du Pas-de-Calais et au Conseil régional Nord - Pas de Calais pour le fonctionnement du centre culturel Arc en Ciel s'élève à 50 000 € par institution.

Monsieur le Maire signale également que le projet et le budget joint à la présente pourront être déposés auprès de tous les partenaires privés ou publics et permettant de la sorte de mobiliser des moyens supplémentaires.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame HAUTECOEUR.

Sommes-nous d'accord pour aller chercher des sous au Conseil départemental et au Conseil régional ?

Nous verrons d'ailleurs si le nouveau conseiller régional est efficace pour Liévin à cette occasion.

Pas de souci sur cette délibération ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Madame MASSIN pour les délibérations suivantes.

X. CENTRES CULTURELS ET SOCIAUX

- **Projet de territoire 2016 – Centre culturel et social « Cœur de Ville »**
- **Projet de territoire 2016/2019 – Centres culturels et sociaux « Les Hauts de Liévin » - « Jules Grare » - « Georges Carpentier »**

Mme MASSIN.- Monsieur le Maire, il s'agit d'acter le projet de territoire défini sur les quartiers du Vent de Bise et du centre-ville et de le dénommer « centre culturel et social Cœur de ville ».

Le projet de territoire répond aux exigences de la Prestation animation globale et coordination. Le projet sera déposé à la Caisse d'allocations familiales d'Arras afin de prétendre à l'agrément centre social et ainsi ouvrir droit à l'ensemble des prestations pouvant bénéficier à la collectivité pour une année.

La deuxième délibération concerne le même propos pour Les Hauts de Liévin, Jules Grare et Georges Carpentier, mais pour une durée de quatre ans de fonctionnement, puisque ce sont des centres plus anciens.

M. LE MAIRE.- Chose assez surprenante, pour le quatrième centre social Cœur de Ville, la discussion avec la Caisse d'allocations familiales est parfois un peu difficile. J'ai du mal à comprendre pourquoi. On y arrive, parce que Laurence MARCQ est extraordinaire, mais l'interlocutrice de la CAF est un peu dure d'oreille. Il va falloir que j'aie vu Monsieur BURGER, le Directeur de la Caisse d'allocations familiales parce que c'est parfois un peu compliqué, mais, à force de présentations et de débats, on y arrive.

Pas de soucis sur ces deux délibérations ? *(Pas de demande d'intervention).*

(Les deux délibérations sont adoptées à l'unanimité).

Je vous remercie.

Monsieur LARDEZ, pour la délégation du Conseil municipal au Maire.

XI. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- **DELEGATION DU Conseil municipal au Maire**

M. LARDEZ.- Je rappelle que, pour tenir compte de l'accroissement du nombre de décisions à prendre par la Commune et afin surtout de garantir une bonne continuité de l'activité communale sur des matières surtout tributaires de délais, le Conseil municipal peut déléguer à Monsieur le Maire certaines ou toutes

les attributions prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Or, la loi de 2015-911 en date du 7 août 2015, portant sur la nouvelle organisation territoriale, a apporté des modifications à cet article L.2122-22.

Pour être en phase avec cette modification, nous vous proposons d'abroger et de remplacer la délibération en date du 2 juillet 2014 portant délégations de pouvoirs du Conseil municipal à Monsieur le Maire et de donner délégation générale à Monsieur le Maire et ce, pour toute la durée de son mandat.

Vous avez les décisions en détail en annexe, du n° 1 au n° 24.

M. LE MAIRE.- Pas de soucis ? Êtes-vous d'accord ?

Monsieur LUDWIKOWSKI, je vous sais vigilant sur ces questions.

M. LUDWIKOWSKI.- Confiance totale, Monsieur le Maire.

Pas d'opposition ? (*Aucune*).

(*Délibération adoptée à l'unanimité*).

Je vous remercie.

Dérogation au repos dominical, Monsieur DARRAS.

- **Dérogation au repos dominical**

M. DARRAS.- Il s'agit, entre beaucoup d'autres choses, d'une disposition de la loi MACRON qui modifie les conditions dans lesquelles les enseignes commerciales peuvent ouvrir le dimanche.

Le dispositif qui est proposé aux communes est à mon sens un bon compromis entre ceux qui, comme moi, étaient plutôt pour le statu quo et ceux qui, à l'inverse, souhaitaient une généralisation, une banalisation de l'ouverture des magasins le dimanche. En effet, aux cinq dérogations au repos dominical qui existaient déjà dans la législation antérieure, il est proposé la possibilité d'aller jusqu'à 12 dérogations au repos dominical. Dans ce cas, si la décision appartient toujours au Maire de la commune, celui-ci se doit au préalable de solliciter l'avis du Conseil municipal – ce qui est fait ce soir – et l'avis conforme, c'est-à-dire dans les mêmes termes, de l'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération de l'intercommunalité, en ce qui nous concerne la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin. Ces avis doivent également être précédés d'une consultation des organisations syndicales tant ouvrières que patronales du secteur d'activité, ce qui, dans notre cas, a été régulièrement accompli.

Pour la ville de Liévin il existe trois branches d'activités commerciales, les enseignes multiservices (du type Carrefour, Picard, Gemo, etc.), les enseignes de concession automobile et les enseignes de vente de jouets.

La Communauté d'agglomération de Lens-Liévin a, avant-hier, émis un avis favorable à l'octroi des dérogations au repos dominical sollicitées par différentes communes qui la composent.

En fonction de tous ces éléments, il vous est indiqué l'ensemble des dérogations proposées en fonction des secteurs. Je ne vous fais pas le pensum de vous lire le détail des dates, je vous laisse les relire sur la délibération écrite.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur DARRAS.

Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Monsieur DERNONCOURT.

M. DERNONCOURT.- Monsieur le Maire, la loi autorisant les dérogations au repos dominical, dite loi MACRON comme indiqué dans la délibération, est en fait symbolique de l'entreprise de démantèlement du Code du travail qu'a engagée le gouvernement actuel. Dans cette entreprise de casse des droits sociaux, jamais un gouvernement, même de droite, n'était allé aussi loin.

Je rappelle quand même que c'est sous la présidence de François MITTERRAND qu'a été instaurée la cinquième semaine de congé, que c'est à l'initiative de Martine AUBRY que la durée légale du temps de

travail a été fixée à 35 heures, ces deux dispositions marquant à l'évidence une volonté d'apporter aux salariés une amélioration sensible de leurs conditions de vie.

Aujourd'hui, Messieurs HOLLANDE, VALLS et MACRON veulent faire voler en éclat les acquis sociaux et le Code du travail qui protège les salariés, répondant ainsi aux exigences sans cesse croissantes de Monsieur GATTAZ.

Avec cette loi MACRON sur le travail dominical, on assiste à une véritable déstructuration de la vie sociale, de la vie familiale. Certes, le pouvoir d'achat est tellement en baisse depuis 2012 que nombre de salariés sont prêts à accepter de travailler le dimanche pour améliorer un peu l'ordinaire, même s'ils sont conscients que cela va sérieusement mettre en cause leur vie de famille.

Ainsi, le reportage qu'a diffusé hier soir Antenne 2 – je le souligne parce qu'il est rare qu'Antenne 2 nous publie un tel reportage –, réalisé auprès des salariés de l'usine Smart en Lorraine, était-il révélateur de l'état d'esprit général qui prévaut aujourd'hui. En effet, dans cette entreprise, la direction proposait une augmentation du temps de travail, 39 heures au lieu de 37, mais payées 37, jusqu'en 2020 et ce, en accordant une prime de 1 000 € par an. Alors qu'en septembre, lors d'un référendum avec les salariés, 54 % seulement de ceux-ci acceptaient ces mesures, celles-ci ne pouvant être mises en œuvre dans ces conditions, la direction a proposé individuellement aux salariés une modification de leur contrat. Ils ont été 90 % à accepter et tous à dire – comme on l'a vu dans le reportage hier soir – « on est bien obligé d'accepter ». C'est l'emploi qui est le cœur du problème et ils disent « cela nous fera un tout petit peu plus ». Le reportage l'a bien montré, c'est une acceptation de résignation.

Pour en revenir à la loi MACRON sur le repos dominical, je le dis comme je le pense, il est regrettable que ce soit le gouvernement de François HOLLANDE qui soit l'initiateur de cette destruction du Code du travail, de la vie sociale, de la cellule familiale ; à croire que ce n'est plus la finance qui est l'ennemi de François HOLLANDE, mais aujourd'hui le monde du travail. Pas étonnant dans ces conditions que les élections qui se suivent soient dramatiquement perdues par la gauche comme viennent encore de le démontrer les élections régionales.

Monsieur le Maire, ce projet de délibération, cette loi dite loi MACRON suscitent chez moi un véritable sentiment de colère et de révolte.

Certes, il s'agit pour le Conseil municipal d'émettre seulement un avis sur ces dérogations au repos dominical. J'invite, pour ma part, à émettre un avis négatif car c'est l'honneur des hommes de gauche que d'avoir une position claire face à ce problème.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur DERNONCOURT.

Monsieur LUDWIKOWSKI.

M. LUDWIKOWSKI.- Pour ce qui est du coup de couteau dans les acquis sociaux et dans le Code du travail, Daniel l'a très bien dit, je n'interviendrai pas à ce sujet, mais je voudrais dire que je suis totalement solidaire de ce qu'il vient de dire, d'autant que, aux 11 dates, s'ajoutent les jours fériés où les grandes enseignes peuvent ouvrir.

Je voudrais plutôt cibler mon discours sur le petit commerce du centre-ville et sur son importance pour une commune. À l'évidence, se plier à cette partie de la loi MACRON en donnant 11 jours de possibilité d'ouverture aux grandes enseignes commerciales, multiservices, va encore et toujours fragiliser le petit commerce et, en disant cela, je pense aussi à la Halle couverte.

Voilà pourquoi, de mon côté, à la fois pour les problèmes sociaux, pour ce qui avait été promis par le candidat HOLLANDE et qui est mis en place par le ministre MACRON – qui sont vraiment le jour et nuit –, mais aussi pour la protection de notre petit commerce et pour tenter de le faire tenir, je voterai contre cette délibération.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il d'autres prises de parole ?

Monsieur LEJEUNE.

M. LEJEUNE.- Monsieur le Maire, je suis également en grande partie d'accord avec les propos de Daniel DERNONCOURT et surtout sur ce commencement de démantèlement du code de travail. Néanmoins, il faut être réaliste, je pense qu'il faut préserver le commerce à Liévin et ne pas le pénaliser par rapport aux

mêmes commerces qui se trouvent dans les autres villes. Nous avons eu un mal fou à amener les grandes enseignes à Liévin et il ne faudrait pas qu'elles nous quittent un jour parce que nous serions trop exigeants.

Considérant simplement ce fait, je différencie bien mes valeurs de gauche qui rapprochent celles de Daniel...

M. DERNONCOURT.- Non, Yvon, tu ne rapproches pas mes positions !

M. LEJEUNE.- C'est une appréciation personnelle.

Je pense tout de même qu'il est indispensable d'accepter cette délibération pour préserver le commerce liévin.

M. LE MAIRE.- Monsieur DARRAS.

M. DARRAS.- Le débat s'est en quelque sorte, avec l'intervention de Daniel DERNONCOURT, globalisé et nationalisé. S'agissant de la politique sociale du gouvernement, je voudrais donner un chiffre. Le régime social français est le meilleur du monde ; pas le deuxième, pas le troisième, le meilleur du monde. Nous consacrons à ce régime social 33 % de notre produit intérieur brut. On cite souvent le Danemark, celui-ci est à 30 %, nous sommes donc 3 points ou 10 % au-dessus du Danemark.

Pour préserver ce modèle social aujourd'hui et pour le préserver demain, il faut que nous ayons des entreprises compétitives à l'échelle internationale. C'est la politique du gouvernement qui se traduit en particulier par un certain nombre de dispositions de la loi MACRON.

En revanche, le gouvernement n'est pour rien dans la situation de l'usine Smart, Daniel, il faut le reconnaître.

Pour en revenir au commerce liévin, je suis tout à fait en phase avec l'intervention d'Yvon LEJEUNE. Le commerce liévin s'est beaucoup développé ces dernières années, il est source d'activité et d'emploi. Nous ne pouvons pas nous permettre de le fragiliser si, dans les communes voisines, les commerces peuvent ouvrir plus fréquemment qu'à Liévin. En revanche, cela peut être un beau débat, non pas à l'échelle de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin – ce n'est pas, à mon sens, l'échelon pertinent –, mais à l'échelle de ce qui pourrait devenir le pôle métropolitain, c'est-à-dire des trois agglomérations du bassin minier. Là, il ne faut pas travailler que sur le repos dominical mais sur l'ensemble de l'armature commerciale et sur la préservation de notre commerce de centre-ville.

Aujourd'hui, nous ne sommes ni sur le débat national, ni sur le débat à l'échelle de la métropole, nous sommes sur la question de l'ouverture des magasins le dimanche à Liévin. Je pense que les dispositions de la loi MACRON que nous vous proposons d'appliquer correspondent à un bon compromis en l'état actuel de la situation.

M. DERNONCOURT.- Monsieur le Maire, si vous le permettez, une dernière intervention pour se détendre. Il y a une trentaine d'années, une chanson courait partout : « aujourd'hui, je suis prêt à dire : François reviens, ils sont devenus fous. »

(Rires).

M. LE MAIRE.- Je ne sais pas qui est devenu fou...

M. DARRAS.- Ce n'était pas François, c'était Lénine.

M. LE MAIRE.- Nous allons clore ce débat. On voit bien qu'il y a une dimension nationale et qu'il y a ensuite une réalité locale.

Je ne vais pas revenir sur le débat national, mais Jérôme a tout de même raison de rappeler que nous sommes dans un pays où la protection sociale accapare une partie très importante de la richesse nationale. C'est l'honneur de notre pays. Face aux tentations de certains, l'honneur de notre pays est de veiller à ce que ce système de protection sociale perdure. Pour cela, il faut aussi que notre pays évolue, sinon, nous risquons de perdre cette haute protection sociale qui a été gagnée par des luttes acharnées. Nous qui sommes issus du mouvement ouvrier, mon cher Daniel, nous savons combien ces luttes ont été dures.

Je rappellerai en même temps – puisque tu parlais de défaite électorale – qu’il est aussi important que nous sachions parler d’une même voix, car les divisions sont malheureusement également une explication aux défaites électorales toutes récentes.

Je vais échapper à ce débat national parce qu’il y aurait beaucoup à dire et il y a beaucoup à faire pour que l’on puisse revenir sur des choses qui puissent rassembler chacune des sensibilités qui sont les nôtres.

Je vais revenir à Liévin et à ce qu’ont dit Jérôme et Yvon. Franchement, ce genre de chose ne m’emballe pas. Très honnêtement, on aurait pu en rester à ce qui existait auparavant, avec cinq dimanches. Mais, une fois de plus, que fait-on ? On joue les Indiens dans notre réserve et on dit : « ici, pas de dérogation supplémentaire » et, à Lens par exemple, cela a été voté. Que vont faire les Liévinois ? Ils partiront sur Lens, il ne faut pas vous faire d’illusion, il n’y a ni barrières, ni droits douaniers entre Lens et Liévin, ils passeront donc facilement le panneau Liévin et ils iront consommer à Lens. Et, comme le disent Yvon LEJEUNE et Jérôme DARRAS, toutes ces enseignes qui se sont installées à Liévin, qu’il a fallu arracher – il n’est pas facile de faire venir des enseignes –, diront : « Monsieur le Maire, ce que vous faites avec votre Conseil municipal est super, mais on a besoin de vivre et, puisque, là-bas, on nous accorde ces dérogations, on va quitter votre territoire et aller là-bas ». Ensuite, nous recevrons dans notre bureau les salariés qui se retrouveront sans boulot et qui diront « merci, Monsieur le Maire, pour votre décision ».

Là où je trouve que les choses sont un peu scandaleuses, là où je trouve que c’est une sorte de marché de dupes, c’est quand on sollicite les maires et les présidents d’agglomération sur une telle décision. Pour moi, une loi a été votée et, lorsqu’une loi est votée par un parlement, elle s’applique ensuite sur tout le territoire national. Je ne vois pas pourquoi on vient susciter un débat ainsi chez les élus locaux et intercommunaux, alors que ce n’est pas de leur ressort. Lorsqu’une loi est votée dans cette République, elle s’applique sur tout le territoire national sans qu’on ait besoin de demander l’avis d’untel ou d’untel. Je trouve un peu scandaleux de mettre en difficulté des élus locaux et intercommunaux en suscitant un débat qui ne devrait pas avoir lieu. Si on a élu des députés et des sénateurs, c’est pour qu’ils prennent leurs responsabilités et, ensuite, une fois que cela a été voté par l’assemblée générale et le sénat, cela s’applique et c’est tout, le débat a été tranché.

M. DERNONCOURT.- Je suis d’accord.

M. LE MAIRE.- Je suis un peu en colère qu’on vienne mettre les élus locaux dans un débat où ils n’ont pas à être.

Effectivement, nous avons un avis à prononcer. En fonction des différentes prises de position des groupes, je vais donc mettre cette délibération au vote.

Qui est contre ce régime dérogatoire ? (*Liévin Bleu Marine, Ecologie et Citoyenneté, Monsieur DERNONCOURT et Madame PENTIER*).

Qui s’abstient ? (*Personne*).

Qui vote pour ? (*Liévin Ensemble et le groupe majoritaire sauf Monsieur DERNONCOURT et Madame PENTIER*).

Cette délibération est donc adoptée.

Nous poursuivons avec la délibération suivante, Madame HAAR.

- Location et mise à disposition des salles municipales – Gratuité pour le personnel communal

Mme HAAR.- Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 25 octobre 2012 concernant les exonérations des droits de location de salles municipales en faveur du personnel communal. Il convient d’y ajouter une exonération supplémentaire, à savoir une mise à disposition gracieuse d’une salle municipale pour la célébration d’un PACS pour l’employé communal ou l’enfant de l’employé communal.

M. LE MAIRE.- Sommes-nous d’accord sur cette délibération ?

(*Délibération adoptée à l’unanimité*).

Je vous remercie.

Monsieur GOGUILLON.

- **Révision du tarif des concessions, des divers droits et redevances des cimetières**

M. GOGUILLON.- Vous avez sous les yeux le tableau de la nouvelle tarification qui est proposée pour l'année 2016, pour essayer de rattraper l'équilibre sur les communes environnantes.

M. LE MAIRE.- Pas de problème ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Madame BELVA.

- **Recensement de la population – Année 2016**

Mme BELVA.- Monsieur le Maire, comme chaque année, il y a un recensement de la population. Une dotation de 6 430 € sera attribuée pour 1 093 logements.

Dans le tableau, vous avez les propositions de rémunération des agents et de l'encadrement.

M. LE MAIRE.- Pas de souci ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Madame HAAR.

XII. PERSONNEL

- **Frais de formation et de déplacement des élus – Mandat spécial**

Mme HAAR.- Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il conviendrait de prendre en charge les frais de formation des élus. Il s'agit de Messieurs Guillaume KAZNOWSKI et Serge KAZNOWSKI pour une participation au séminaire « contentieux administratif » et de Michel GASSE, conseiller municipal, pour la formation « motiver les équipes municipales et associations ».

M. LE MAIRE.- Pas de souci ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je suppose que vos droits d'élus minoritaires sont respectés, puisque je ne vous ai pas beaucoup entendus.

Quant à Monsieur Miguel GASSE, vous savez motiver les équipes et les associations, votre équipe de tennis de table aux Marichelles ?

M. GASSE.- Je vais essayer de le prouver aux Marichelles.

M. LE MAIRE.- On compte sur vous.

Madame HAAR.

- **Création des emplois temporaires des agents recenseurs, de coordinateur et de contrôleur pour le déroulement des opérations de recensement**

Mme HAAR.- Pour l'organisation du recensement de la population, il convient :

- de créer quatre emplois temporaires à temps non complet d'agents recenseurs du 21 janvier 2016 au 27 février 2016, de leur permettre d'assister aux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain des 6 et 13 janvier 2016,
- de créer un emploi de coordinateur chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement,
- de créer un emploi de contrôleur responsable de la collecte et du contrôle des opérations de recensement de la population.

M. LE MAIRE.- J'espère que ce recensement nous donnera de bonnes nouvelles. Jusqu'à présent, nous perdions un peu.

Mme HAAR.- Je pense que cela va maintenant évoluer.

M. LE MAIRE.- Cela va, chez nous, c'était maîtrisé, il n'y avait pas de baisse spectaculaire comme on a pu en voir ailleurs, mais nous aimerions voir une petite hausse.

C'est bien parce que, maintenant, c'est fait tous les ans, alors que, avant, il fallait attendre sept ou huit ans.

Mme HAAR.- Même 10 ans.

M. LE MAIRE.- Pas de souci sur cette délibération ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Madame HAAR.

- **Attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) aux agents de catégorie C**

Mme HAAR.- Vu les différents textes de loi, décrets, délibérations, ainsi que l'avis du comité technique du 15 décembre 2015, considérant que la délibération du 16 décembre 2004 n'établit pas clairement la volonté de la commune de vouloir payer les indemnités horaires pour les travaux supplémentaires aux agents de catégorie C, quel que soit leur indice, titulaires ou non titulaires, et dans les différents cadres d'emplois exposés, la rémunération de ces indemnités sera limitée à un contingent mensuel de 25 heures par agent.

M. LE MAIRE.- Nous avons eu quelques soucis à ce sujet puisque notre délibération n'était pas très claire. Cela remonte à longtemps, c'est Madame BAZZET qui, à cette époque, était receveur-percepteur. De ce fait, il pourrait être demandé aux agents qui auraient bénéficié de ces indemnités horaires pour travaux supplémentaires de les rembourser. Vous imaginez bien que nous n'allons pas leur demander de les rembourser. Cette délibération est donc prise pour régulariser tout cela et, bien évidemment, nous ne demanderons pas à ces agents de rembourser la collectivité de ce qu'ils ont tout à fait eu le droit d'avoir, mais que le receveur-percepteur considérait qu'ils ne devaient pas avoir parce que la délibération n'était pas tout à fait au carré. Tout cela va donc se régulariser.

Pas de souci sur cette délibération ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

- **Protection fonctionnelle**

Mme HAAR.- Courant octobre 2015, un agent de la Ville de Liévin a fait l'objet d'un tract diffamatoire. La présentation de la fiche de paie partiellement anonymisée a permis à l'agent de se reconnaître et de faire connaître à sa hiérarchie l'intention d'ester en justice.

Afin de protéger tous les agents de la collectivité victimes de menaces, violences, voies de faits, injures ou diffamations dans le cadre de leurs fonctions, la collectivité a une obligation d'assurer l'assistance juridique.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur la question.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame HAAR.

Monsieur DERNONCOURT.

M. DERNONCOURT.- Monsieur le Maire, ce projet de délibération est assez surprenant car, moi qui siège dans cette assemblée depuis très longtemps, je n'ai jamais connu une telle situation. Cela nous interpelle d'autant plus que, ces dernières années, les élus municipaux et les représentants du personnel, tous syndicats confondus, avaient su travailler en bonne intelligence avec pour objectif de rendre toujours plus performants le service rendu à nos populations et la défense des intérêts du personnel.

Il est regrettable que cette parfaite harmonie dans le respect réciproque des représentants de la collectivité et des représentants syndicaux soit aujourd'hui entachée par des méthodes qui n'ont plus rien à voir avec le mouvement syndical et j'en parle d'autant plus à l'aise que je connais ce milieu. Je le dis tout net, ceux qui en sont réduits à des comportements aussi méprisables que la délation, les lettres anonymes, autant de pratiques qui sont totalement étrangères à un syndicalisme de revendication et de défense des intérêts des salariés, ne méritent que mépris et je comprends que le salarié ainsi sali dans son honneur puisse faire appel aux dispositions légales pour que soient recherchés et punis les auteurs de ces méfaits.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire, nous adhérons totalement à cette délibération afin que l'agent concerné bénéficie de la protection de l'employeur, tel que prévu à l'article cité dans la délibération.

M. LE MAIRE.- Vous avez raison, Monsieur DERNONCOURT. On parlait justement de délation. Eh bien, malheureusement, nous avons là une illustration de ce que l'on n'aurait jamais pensé voir dans le cadre d'organisations syndicales et dans le cadre du personnel communal.

Il faut donc effectivement accorder cette protection fonctionnelle à l'agent. J'espère surtout, Monsieur DERNONCOURT, que les enquêtes qui sont en cours déboucheront et qu'elles permettront d'identifier celui qui s'est rendu coupable de ce tract anonyme abject, d'un autre temps, et, derrière cette personne, ceux qui l'auraient peut-être incité aussi à le faire. J'espère sincèrement que l'enquête débouchera et que nous verrons où sont les vrais responsables de tout cela. En effet, c'est proprement – excusez-moi du terme – « dégueulasse », d'un autre temps. Je pense que ceux qui se sont rendus coupables de cela n'ont pas à être fiers d'eux.

Franchement, c'est triste de voir ce genre de chose et, de plus, cela pollue l'ambiance au sein des personnels communaux, où on a envie de travailler dans de bonnes conditions, de venir avec envie et de ne pas voir ce genre d'agissements qui sont profondément abjects et, je le répète, « dégueulasses ».

Cet agent va aller jusqu'au bout de sa démarche et il faut le saluer. Nous allons lui proposer cette protection fonctionnelle, j'espère en tout cas que vous allez valider cette délibération et j'espère surtout que cela débouchera sur l'identification du coupable.

Y a-t-il des interventions ?

Monsieur KAZNOWSKI.

M. Guillaume KAZNOWSKI.- Pour ma part, j'ai également reçu anonymement ce tract signé de la CGT et, après avoir lu le texte qui y est indiqué, j'avais deux ou trois questions à poser afin de clarifier et de prendre la défense cet employé par rapport aux reproches qui lui sont faits sur ce tract.

Un assesseur ou délégué représentant un parti politique peut-il être rémunéré par la Commune ? En l'occurrence, il me semble que c'est ce qui est indiqué sur ce tract.

Ensuite, on parle de prime, etc. Pour la conduite d'un engin de travaux publics, le CACES est-il obligatoire ? En effet, on lit sur le verso de cette fiche de paie qu'il y a des indemnités forfaitaires complémentaires pour électricité et pour la conduite d'engins de travaux publics. D'après ce que j'ai lu sur ce tract, on reproche sans doute ces choses-là à ce Monsieur.

M. LE MAIRE.- Je vois que vous avez le tract en question et je trouve votre intervention tout à fait surprenante.

M. Guillaume KAZNOWSKI.- Je l'ai reçu par voie postale. Je tiens à être honnête, puisque j'en parle.

M. LE MAIRE.- Je vois que vous en parlez, effectivement. C'est très intéressant.

Monsieur LAMAND.

M. LAMAND.- Monsieur le Maire, je l'ai également reçu et, pour moi, il est parti à la poubelle. Je trouve ces méthodes d'un autre temps. On ne va pas revenir sur les voisins vigilants, mais nous en avons là une petite illustration.

Personnellement, je ne l'émettrai pas ici, mais j'ai ma petite idée. Je sais d'où cela vient et, s'il faut témoigner, je le ferai.

M. LE MAIRE.- Je vous remercie, Monsieur LAMAND. Je pense que nous avons effectivement tous une petite idée.

Je mets cette délibération sur la protection fonctionnelle aux voix.

Qui est contre ? *(Personne).*

Qui s'abstient ? *(Personne).*

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

Madame Stéphanie DUTHOIT, pour la délibération suivante.

XIII. SCOLAIRE

- **Restauration scolaire – Conventions**
- **Tarif des cantines scolaires de la ville de Liévin**

Mme DUTHOIT.- Monsieur le Maire, dans la première délibération, il s'agit de passer une convention avec les structures qui accueillent les élèves des écoles de Liévin et qui définissent les tarifs des repas.

Toujours dans le cadre de la restauration scolaire, la délibération suivante rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 2015, le tarif des cantines scolaires a diminué. Il est passé de 3,50 € à 2,50 €. Il est proposé de maintenir ce même tarif à compter du 1^{er} janvier 2016.

M. LE MAIRE.- Sommes-nous d'accord pour le maintien de ce tarif de 2,50 € ?

Je peux vous dire que cela fait un carton. Enormément d'enfants nouveaux se sont inscrits à la cantine et, personnellement, je m'en félicite. Vous allez me dire que cela coûte encore plus cher à la Commune. Eh bien, tant mieux. Cela veut dire que nos enfants mangent bien, qu'il y avait un vrai besoin et que la baisse du tarif permet à des enfants de pouvoir bien manger le midi. C'est tellement vrai que, parmi les structures qui accueillent, il y a le syndicat mixte pour l'exploitation du stade couvert, car, toutes nos structures étant pleines, il a fallu trouver une nouvelle structure pour accueillir certains gamins ; comme il y a une cantine au syndicat mixte pour l'exploitation du stade couvert, on l'a mise également en place là-bas et deux ou trois classes sont donc accueillies là-bas.

Bravo. Je pense que nous ne nous sommes pas trompés lorsque nous avons pris cette décision et je m'en félicite.

Tout le monde est-il d'accord ?

(Ces deux délibérations sont adoptées à l'unanimité).

Je vous en remercie.

Nous en arrivons à la fin, avec l'intervention du Premier adjoint sur les demandes de subvention.

XIV. SUBVENTIONS

- **Demandes de subventions 2015**
- **Demandes de subventions 2016**

M. LARDEZ.- C'est la tradition. On vous demande de vous prononcer sur un certain nombre de demandes de subvention et vous les avez sous les yeux.

Mme GERMA.- Monsieur le Maire, comme je fais partie d'une des associations, je ne peux pas prendre part au vote pour la subvention.

M. LE MAIRE.- Tous les présidents d'association concernés ne prennent pas part au vote pour leur association. Pour les autres associations, ils prennent part au vote.

Y a-t-il des observations sur ces demandes de subventions ? *(Aucune).*

Sommes-nous d'accord ?

(Délibération adoptée à l'unanimité).

Je vous remercie.

XV. QUESTIONS DIVERSES

M. LE MAIRE.- Il n'y a pas de questions diverses puisqu'elles n'ont pas été déposées.

Je vous remercie de votre attention, de votre assiduité.

Il me reste à vous souhaiter de bonnes fêtes de fin d'année. Je le dis vraiment du fond du cœur car, dans cette période un peu difficile où l'esprit de fête n'est d'ailleurs pas tout à fait là, je vous souhaite de passer de très bonnes fêtes de fin d'année en famille et entre amis.

À l'année prochaine en 2016.

Bonne soirée.

(La séance est levée à 21 heures 07).